

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

**Présents** : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Daniel BALLA (à Bruno QUERE), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Géraldine AUDEBERT (à Marie Emmanuelle DA ROCHA)

**Secrétaire** : Grégoire REYDIT

### ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance  
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Février 2021

### **FINANCES**

- 1) Approbation des comptes de gestion 2020 budget principal et budget annexe cimetière  
*Rapporteur: Jean-Georges Micol*
- 2) Compte Administratif 2020 Budget Principal  
*Rapporteur: Jean-Georges Micol*
- 3) Compte Administratif 2020 Budget Annexe Cimetière  
*Rapporteur: Jean-Georges Micol*
- 4) Affectation définitive des résultats 2020 –Budget Principal et Budget Annexe  
*Rapporteur: Jean-Georges Micol*
- 5) Budget Primitif 2021 – Budget Principal  
*Rapporteur: Jean-Georges Micol*
- 6) Budget Primitif 2021 - Budget Annexe Cimetière  
*Rapporteur: Jean-Georges Micol*
- 7) Vote des deux taxes directes locales  
*Rapporteur: Jean-Georges Micol*
- 8) Provision pour créances douteuses  
*Rapporteur: Jean-Georges Micol*
- 9) Admission en non valeur et créances éteintes au Budget Principal  
*Rapporteur: Jean-Georges Micol*

**10)** Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Révision des crédits de paiement annuel et nouvelle autorisation pour la transformation d'un terrain stabilisé en terrain synthétique au complexe sportif des Ecus

*Rapporteur : Jean-Georges Micol*

**11)** Complexe sportif des Ecus – Transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique – Demande de subventions - Autorisation

*Rapporteur : Valérie Barlois-Leroux*

**12)** Bilan des acquisitions et cessions – Année 2020

*Rapporteur : Fabienne Dumas*

**13)** Adhésion au dispositif de centrale d'achats territoriale – Approbation du règlement – Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire

*Rapporteur : Fabienne Dumas*

**14)** Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2020

*Rapporteur : Fabienne Dumas*

### **RESSOURCES HUMAINES**

**15)** Modification au tableau des effectifs

*Rapporteur : Mathilde Ferchaud*

**16)** Instauration d'un « forfait mobilités durables » au profit des agents

*Rapporteur : Mathilde Ferchaud*

**17)** Les lignes directrices de gestion

*Rapporteur : Mathilde Ferchaud*

### **SECURITE**

**18)** Vidéo protection LEB 2021

*Rapporteur : Alain Marc*

### **CULTURE**

**19)** Demande de protection des Bains (orangerie), Parc de la Chêneraie, au titre des monuments historiques

*Rapporteur : Emmanuelle Angelini*

### **EDUCATION JEUNESSE**

**20)** Renouvellement de la convention d'entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une carte jeune partagée entre plusieurs communes – Autorisation de signature

*Rapporteur : Emmanuelle Angelini*

### **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2021**

*M. LE MAIRE* indique qu'il convient d'apporter une modification p 57. En effet, *M. ALVAREZ*, dans son intervention, a bien indiqué que le Conseil de Métropole se tenait tous les 2 mois et non pas tous les mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
35 voix POUR  
approuve le P.V. de la séance du 23 février 2021.**

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Description</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
<b>Police</b>				
<b>2021-12</b>	09/02/21	Contrat avec la Société MERCURA	Maintenance d'un radar « Truspeed » pour une durée de 3 ans	3 524,40 €
<b>Petite Enfance</b>				
<b>2021-13</b>	18/02/21	Convention avec LES LUNES NOMADES	6 séances autour des arts plastiques dans les locaux de la Crèche Familiale le 26 février et les 3, 11, 17, 24 et 25 mars	270 €
<b>2021-14</b>	18/02/21	Convention avec LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLES, CULTURES ET LIEN SOCIAL	Accès gratuit ou à un tarif préférentiel au catalogue de formation pour une durée de 1 an	2 167 €
<b>2021-15</b>	18/02/21	Convention avec LES LUNES NOMADES	6 séances autour des arts plastiques dans les locaux du multi accueil les Mosaïques les 24 et 25 février et les 4, 10 et 18 mars	270 €
<b>Communication</b>				
<b>2021-16</b>	01/03/21	Contrat avec NOVELTY	Location de matériel et prestation technique pour la sonorisation et retransmission vidéo du Conseil Municipal du 6 avril 2021	2 278,80 €
<b>2021-17</b>	01/03/21	Contrat avec BEZANGER DEPANNAGES GRAPHIQUES	4 visites / an pour l'entretien du massicot et de la plieuse pour l'année 2021	1 836 €
<b>Education Jeunesse</b>				
<b>2021-18</b>	01/03/21	Convention avec M. LE DIRECTEUR ACADEMIQUE	Mise à disposition d'un agent pour l'accompagnement exclusif d'un enfant sur le temps périscolaire	-

## **DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le Budget principal de la Ville et le Budget annexe du Cimetière.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget Principal et du budget annexe du Cimetière.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures des Comptes de Gestion 2020 sont conformes à celles des Comptes Administratifs 2020 des budgets principal et annexe ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe du Cimetière ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui après le vote du compte administratif de chaque budget, délibérer sur les comptes de gestion, dressés par MR SARRAZIN, Receveur,

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe du Cimetière,

**VU** le vote des budgets 2020 en date du 28 janvier 2020,

**VU** le vote des comptes administratifs en date du 06 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé sur les comptes de gestion 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR,**

**Article unique :** Approuve le compte de gestion du budget principal et du budget annexe « Cimetière » de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes.

## **DOSSIER N° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

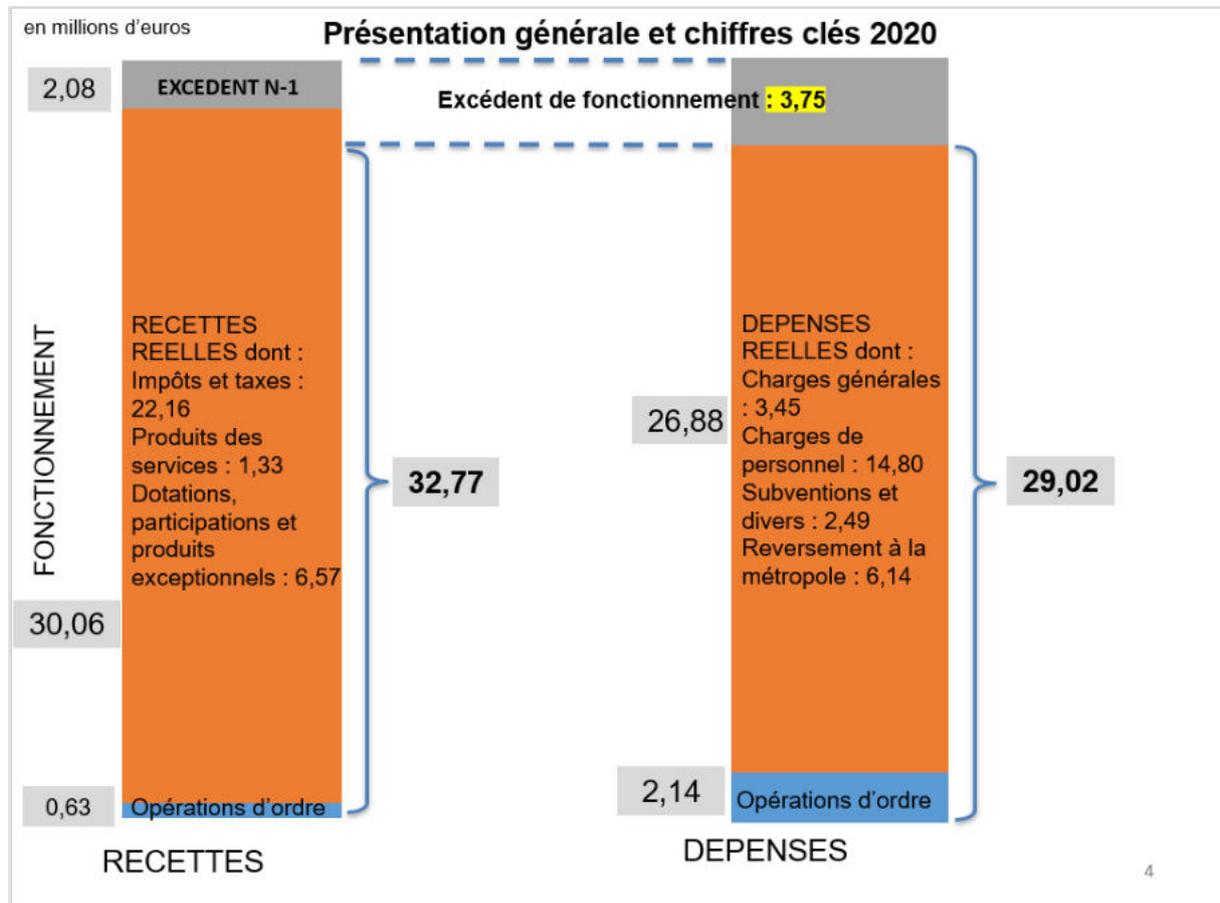
## Remarques liminaires

Comme évoqué dans le ROB 2021, l'environnement dans lequel va évoluer notre collectivité en 2021 sera marqué par les incertitudes sur les impacts sanitaires, sociaux et économiques de la crise Covid 19.

Pour autant la ville du Bouscat a souhaité bâtir son plan d'action 2021 et donc son budget 2021 sous le triple signe :

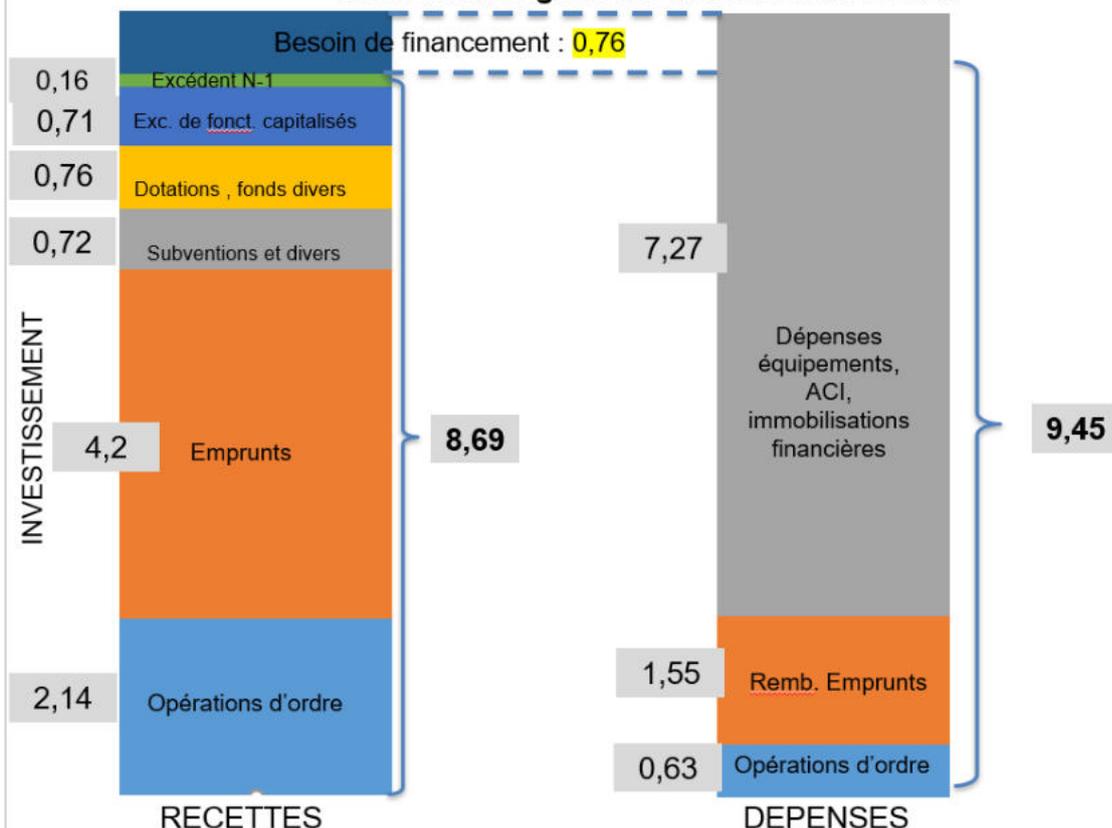
- D'une volonté de continuer à mettre à disposition des Bouscatais une large palette de services et de poursuivre son soutien aux plus fragiles, au secteur associatif, au commerce local, à la culture, mais également à la tranquillité publique et à la transition écologique. Tout cela en dépit d'une fiscalité mesurée et de dotations de l'Etat réduites,
- Du choix de conforter une politique d'investissement public diversifiée et volontariste ( et donc contracyclique) au service de nos concitoyens , tout en contenant l'endettement de la collectivité à un niveau acceptable,
- De la nécessité , tout en préservant la qualité du service public, de rechercher les moyens pour 1) sécuriser ou augmenter quand cela est possible nos recettes (services, subventions, ...) et 2) réaliser les économies de fonctionnement afin de préserver notre autofinancement.

2



en millions d'euros

## Présentation générale et chiffres clés 2020

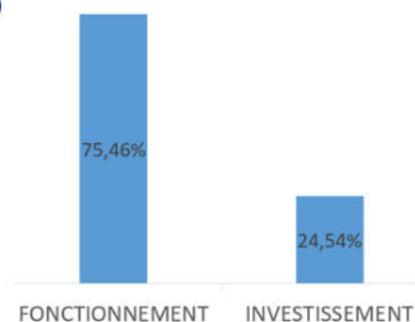


5

### Chiffres clés 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :  
**29,02 M€**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ;  
**9,44 M€**



Les crédits ouverts au budget étaient de **30 989 450,07 €** en fonctionnement et de **12 128 700 €** en investissement (hors reports)

- Excédent de Fonctionnement : + **3,75 M€**
- Besoin de financement d'investissement : + **0,76 M€**
- En cours de la dette au 31/ 12/ 2020 : **13,43 M€** (557,57 €/hab )
- Masse salariale (chap.012) : **14,80 M €** (55,05 % des dépenses réelles de Fonctionnement)

6



## Fonctionnement : Les recettes de Gestion Courante 1/2

	CA 2019	CA 2020	% variation
Produits divers (70)	1 810 405,50	1 331 213,49	-26,47%
Impôts et taxes (73)	21 288 152,52	22 157 605,28	4,08%
Dotations (74)	5 266 313,37	5 108 951,59	-2,99%
Autres chapitres (013, 75)	802 972,91	854 862,67	6,46%
Total des recettes de gestion	29 167 844,30	29 452 633,03	0,98%

Moyenne annuelle de progression 2014-2020

Produit fiscal des trois taxes : **2,10 %**

Recettes de gestion des services : **+ 0,07 %**

7



## Fonctionnement : Les recettes de Gestion Courante 2/2

**En 2020 les recettes de gestion de fonctionnement sont en hausse de + 0,98 % sous l'effet de plusieurs facteurs :**

- Baisse importante du chapitre 70, **produits des services** (-26,47 %) consécutive à la crise sanitaire,
- Augmentation du **produit de la fiscalité des trois taxes**: + 3,20 % + 572 K€, (*Revalorisation des bases par l'Etat plus dynamique: + 2,24 % pour 399 K€ et rôle complémentaire sur exercices antérieurs: + 0,96% pour 173 K€*),
- Augmentation sensible des **droits de mutation**: + 11,40 % soit + 229 K€,
- Nouvelle baisse de la **Dotation forfaitaire (DGF)** en 2020 de 85 413 € (2 317 560 € en 2019 pour 2 232 147 € en 2020),
- Chapitre 75 (+ 7,05 %, + 49 K€) suite à l'augmentation des recettes sur le contrat de restauration ( 31K€), un **revenu des immeubles** en hausse ( 28 K€) et une baisse liée à la participation des agents sur la **distribution des tickets restaurants** (-10 K€).

**Pour rappel : pas d'augmentation des taux de fiscalité locale en 2020**

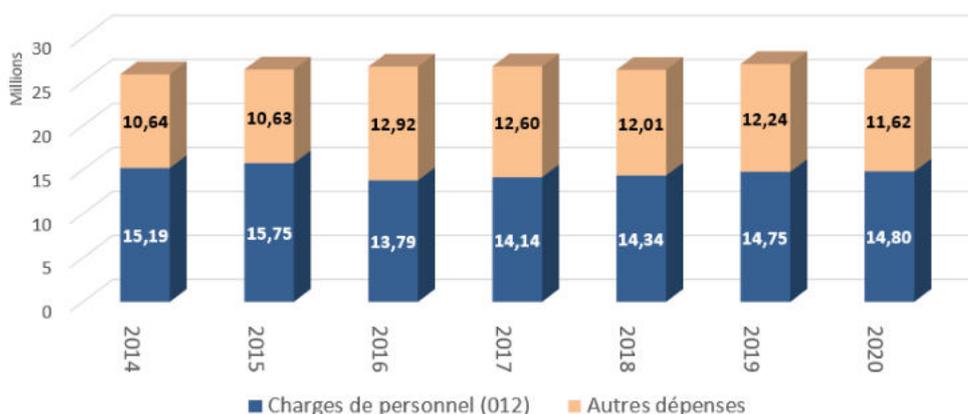
8



## Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante 1/3

	2019	2020	Evolution
011 Charges à caractère général	4 325 905,95	3 450 802,64	-20,23%
012 Charges de personnel	14 749 871,71	14 800 161,18	0,34%
Atténuations de produits (014)	5 949 630,46	6 142 334,89	3,24%
65 Autres charges (Subventions)	1 968 191,27	2 027 365,51	3,01%
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>26 993 599,39</b>	<b>26 420 664,22</b>	<b>-2,12%</b>

Part et évolution des dépenses de fonctionnement



9



## Fonctionnement : Les dépenses de Gestion Courante 2/3

Les dépenses de gestion de fonctionnement ont diminué de 2,12 % (-573K€) par rapport à 2019, on peut notamment remarquer :

- La forte baisse des charges générales (-20,23 %) consécutive à la crise sanitaire et à mettre en parallèle de la baisse des produits des services (-26,47 %),

- La stabilité des dépenses de personnel en 2020 avec une progression de 0.34% (+ 50 289€). A noter: une décision modificative a été nécessaire pour 50 000€ afin de mettre en application la prime COVID,

Les principales évolutions à la hausse en 2020 concernent :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (dit GVT: avancements d'échelon, de grade et promotion interne), qui se situe autour des 97 380€. (28 avancements de grade et 133 avancements d'échelon)
- La mise en place de la prime COVID du fait de la crise sanitaire pour 50 470€
- Augmentation des bénéficiaires de l'allocation retour à l'emploi pour 50 000€ soit une progression de 112% des bénéficiaires (268 bénéficiaires indemnisés contre 126 en 2019)

A compléter, pour environ 85 K€, par la revalorisation des carrières, 16 mises en stage, l'effet année pleine des contrats aidés par l'Etat de fin d'année 2019, et des augmentations de charges diverses (transport, mutuelle santé...),

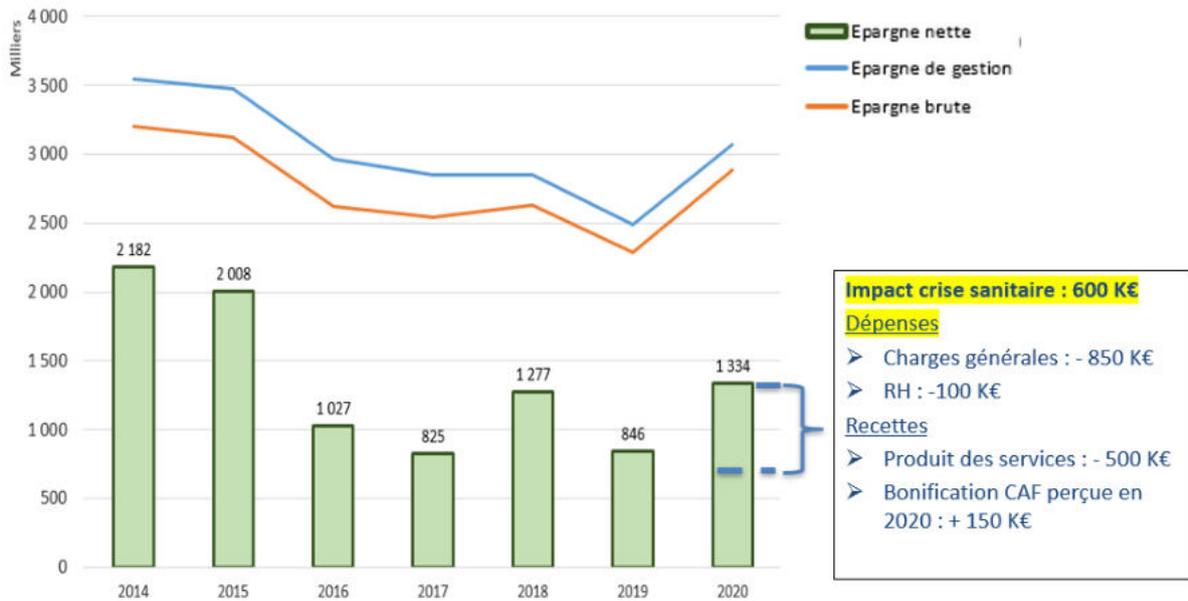
De plus, la diminution des dépenses liées aux assistantes maternelles, l'annulation de certaines manifestations et les décalages de recrutements de 2020 ont impacté ce chapitre pour – 234 000 €.

- Une légère hausse du chapitre 65 (subventions) de + 3,01 % consécutive à l'augmentation de la subvention du CCAS en 2020 (+80 000 euros).

10



## Evolution de l'épargne

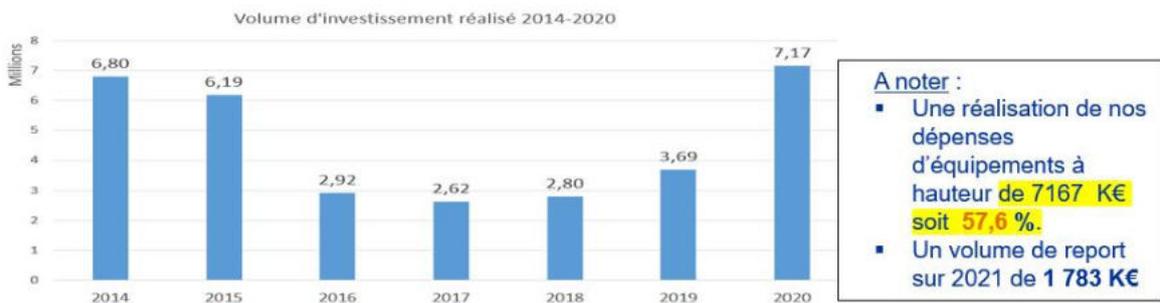


De 2014 à 2020 l'épargne nette passe de 2 182 K€ à **1 334 K€**, le montant 2020 intègre au total un impact COVID d'environ 600 KE en plus.

11



## Investissement : Les dépenses d'investissement d'équipements



### Postes principaux de nos dépenses d'équipements 2020 :

- Construction EcoStructure pour **3 540 K€**,
- Travaux d'entretien des bâtiments communaux pour **651 K€**,
- Ainsi que l'Attribution Compensation Investissement versée à Bordeaux Métropole pour **629 K€**,
- Travaux d'enfouissement de réseaux pour **373 K€**,
- Travaux Ecole maternelle Jean Jaurès pour **459 K€**,
- Subvention à Bordeaux Métropole Voie Verte pour **426 K€**,
- Frais d'étude, divers bâtiments pour **215 K€** (dont *restructuration piscine 133 K€*),
- Achats de matériel divers pour tous les services de **176 K€**,
- Restructuration château Castel d'Andorte pour **137 K€**,
- Travaux dans les parcs et jardins dont parc ARNSTADT pour **88 K€**,
- Achat de mobilier pour **37 K€** (écoles pour 28 K€ et services municipaux 9 K€),
- Restructuration Salle Jean Martial pour **27 K€**.



## Investissement : Les recettes d'investissement

Le financement de nos dépenses d'équipement (7 167 K€) a été réalisé par :

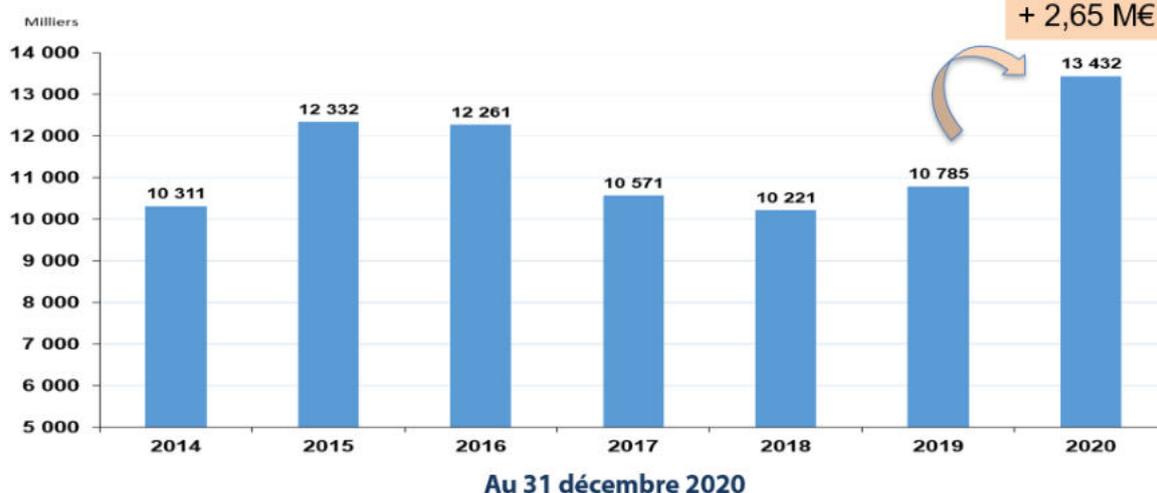
- des **subventions pour 721 K€**,
  - Département** Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes : 65 118 €
  - Bordeaux Métropole** : 286 037,87
    - Incubateur : 12 037 ,87 €
    - RI Nature Parc ARNSTADT : 116 000 €
    - RI nature ligne verte : 158 000 €
  - Caisses d'allocations familiales**, Eco structure pour 369 907 ,25 €,
    - Ludothèque : 30 673,36 €
    - RAM : 59 824,44 €
    - Multi accueil : 195 466,32 €
    - Centre Social : 83 943,13 €
- une **contractualisation d'emprunts de 4,2 M€**
  - **Agence France Locale**, montant 3.000.000€, Taux fixe annuel : 0,31 % l'an sur 15 ans
  - **Caisse d'Épargne**, montant 1.200.000€, Taux fixe annuel : 0,45 % l'an sur 15 ans

Notre encours de la dette au 31 décembre 2020 est de **13 431 777,23 €**.
- Le solde pour **2,246 M€** correspond à un **autofinancement de 31 %**,

13



## La dette financière au 31 décembre 2020



**19 contrats de prêts,**

**18 à taux fixes (97,9 % de l'encours) et 1 à taux variables (2,1 % de l'encours)**

- ❖ **Aucun produit structuré de type « toxique »**
- ❖ **Un taux moyen de l'exercice 1,77 %**
- ❖ **Un encours de la dette de 13 432 M€ soit 557,57 €/hab (strate 2019 : 1032 €/hab).**
- ❖ **Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans (4,65 ans)**
- ❖ **Durée résiduelle moyenne en année : 11 ans et 2 mois.**

14



MME LAYAN indique qu'elle souhaiterait tout d'abord avoir quelques précisions sur 2 points, n'ayant malheureusement pas pu assister à la commission des finances la semaine dernière. D'une part, elle demande à quoi est due l'augmentation du nombre des bénéficiaires de l'allocation "retour à l'emploi";

elle désire connaître le nombre de bénéficiaires ainsi que les services concernés. D'autre part, elle est étonnée par la diminution des dépenses liées aux assistantes maternelles ; elle s'attendait plutôt à une augmentation suite au vote lors du Conseil Municipal de septembre de la mise en place d'une prime d'installation.

M. LE MAIRE répond que cette diminution des dépenses est très liée à la crise Covid puisque les Assistantes Maternelles n'ont pas accueilli d'enfants durant les 2 mois de confinement, à l'exception de ceux des soignants, des policiers et de toutes les personnes prioritaires.

M. MICOL explique qu'il arrive que certaines Assistantes Maternelles décident de quitter la crèche familiale. Or, la commune a de plus en plus de mal à recruter ce type de personnel et ce phénomène est assez préoccupant par rapport au souhait de conserver ce service au meilleur niveau à l'échelle communale. Concernant l'augmentation des bénéficiaires de l'allocation "retour à l'emploi", cela est dû au fait qu'aujourd'hui la commune ne souscrit pas à l'Unedic. Elle est donc son propre assureur et prend en charge les indemnités lorsque les contrats des agents sont terminés. Aussi, au vu du nombre de turnovers au sein de certains services, cet accompagnement représente un certain coût.

MME LAYAN en conclut donc que la prime mise en place pour le recrutement des Assistantes Maternelles n'a pas permis, pour l'instant, de contrer ce phénomène.

M. LE MAIRE répond que cette prime n'a pas effectivement, pour l'instant, faciliter les recrutements. Il indique que Le Bouscat, comme les autres communes, a des difficultés pour recruter 3 catégories de personnels : les Assistantes Maternelles, les ATSEM et les Aides à Domicile. Ce sujet a d'ailleurs été longuement abordé, ce matin, lors du Comité Technique.

MME FERCHAUD explique que la collectivité se substituait jusqu'à présent à Pôle Emploi en indemnisant les agents dont les contrats étaient terminés. Cependant, le Conseil Municipal ayant approuvé, en fin d'année, l'adhésion à l'assurance chômage de l'UNEDIC, ces indemnités seront donc prochainement prises en charge par Pôle Emploi.

MME LAYAN s'étonne du nombre de bénéficiaires de cette allocation (268) qui semble être pratiquement équivalent à la moitié des effectifs.

M. LE MAIRE répond que ce chiffre l'interpelle également et demande aux services de le vérifier.

MME LAYAN fait une intervention : "Dans cette présentation, il est intéressant de constater la bonne évolution de l'épargne nette puisque la ville a réussi malgré tout à économiser de l'argent "grâce à cette crise sanitaire". Aussi, dans ce contexte très compliqué, je regrette que la Municipalité n'en ait pas profité pour attribuer des subventions exceptionnelles durant l'année 2020 à des associations qui sont en difficulté. Certes, il y a eu l'augmentation de la subvention du CCAS mais on aurait pu également être un peu plus volontariste dans l'aide aux commerces et acteurs de la Municipalité puisque l'état des finances de la commune le permettait. Je pense notamment à l'Association Ricochet qui doit financer une dépense de 5 000 € pour son aménagement dans ses nouveaux locaux malgré la subvention votée lors du dernier Conseil Municipal. Concernant les investissements, on a déjà validé ceux qui ont été réalisés à plusieurs reprises puisque l'on était tous d'accord sur les équipements à rénover et à construire. On note un taux de réalisation de 57,6 % mais on imagine bien qu'avec cette année très particulière les travaux n'ont peut-être pas pu se dérouler de la manière dont on aurait pu espérer. Je pense donc que l'on ne peut pas tenir rigueur de ce chiffre même si l'on espère toujours qu'ils avancent plus vite."

M. LE MAIRE répond point par point. Concernant les associations, la Municipalité les aide systématiquement à condition qu'elles en fassent la demande et qu'elles lui exposent leurs difficultés. Or, à ce jour, aucune ne s'est manifestée. Quant à l'Association Ricochet, il a assisté au Conseil d'Administration, accompagné de MME SOARES, et il est évident que la commune lui viendra en aide si elle est dans l'incapacité de financer ces 5 000 €. En ce qui concerne les commerçants, la situation est plus compliquée. La ville a essayé d'aider tous ceux qui se sont manifestés. Il rappelle que la Métropole avait à ce moment-là mis en place une aide très conséquente dont à peine la moitié des budgets votés a été

consommée. Cela démontre bien à quel point il est difficile de venir en aide au monde économique qui est extrêmement polymorphe. Ce n'est pas une question de budget puisque l'on n'a pas tout dépensé et que la Métropole a relancé un 2<sup>ème</sup> schéma depuis quelques semaines qui est loin d'être consommé à nouveau. Cela est peut-être dû à une méconnaissance des commerçants, des acteurs économiques, à un manque de temps pour s'occuper de ces démarches administratives mais certainement pas à une question de budget. Certes, il faut aider les commerçants mais encore faut-il les connaître et les reconnaître. En revanche, lorsqu'il a été possible d'accélérer les décisions prises au sein de la CIA (Commission d'Indemnisation Amiable), cela a été fait et a été pour le plus grand bonheur des commerçants. Il souligne également le problème du couvre-feu à 18 H qui représente un réel préjudice. Beaucoup d'entre eux lui ont fait part des difficultés que cela représente pour eux, la sortie des classes ayant lieu à 17 H les parents n'ont pas le temps de faire des achats (vêtements, chaussures...) en une heure de temps. Ils estimaient qu'une heure de plus serait bénéfique et c'est la raison pour laquelle il avait proposé à MME la Préfète de suggérer en haut lieu de repousser le couvre-feu à 19 H. Malheureusement la situation a changé depuis quelques jours avec la fermeture des commerces non essentiels mais c'est en écoutant les commerçants que l'on peut trouver des solutions et changer le cours des choses. Aider quelqu'un ne se résume pas à donner de l'argent.

M. BURGALIERES indique que la ville a effectivement eu un assez mauvais retour sur le nombre d'aides qui ont été demandées par les commerçants malgré les relances de Bordeaux Métropole, notamment pour la transformation numérique. Seuls 30 % d'entre eux ont effectué une demande sur les 3 aides proposées. L'argent n'est pas le principal moteur de l'aide, la demande est plus sur l'accompagnement tel que la commune et ses agents l'ont fait en écoutant ce dont ils avaient besoin et en leur expliquant ce à quoi ils avaient droit.

M. LE MAIRE cite l'exemple du fonds numérique (15 millions) qui a été mis en place par Bordeaux Métropole pour financer des nouveaux matériels alors que les commerçants souhaitaient un accompagnement dans l'installation et l'utilisation du numérique. L'aide ne se résume pas aux subventions, il y a bien d'autres choses à faire comme écouter ou faire du coaching et qui est parfois au final beaucoup plus efficace. Certes, un certain nombre d'entreprises ont cessé ou vont devoir cesser leurs activités en raison de cette crise mais heureusement beaucoup sont parvenues à résister en trouvant des solutions pour subsister. Il indique d'ailleurs, qu'étant Administrateur de la Caisse d'Epargne Régionale, il a assisté à un Conseil la semaine dernière au cours duquel des experts comptables sont intervenus et ont tenu des discours plutôt optimistes au sujet des entreprises, même si cela peut paraître assez surprenant par rapport à ce qui est dit dans les médias. La ville doit rester près des commerçants et des artisans, les écouter, les soutenir mais ce n'est pas forcément en leur attribuant une subvention qu'elle leur viendra en aide.

M. MICOL précise qu'au 26 mars 382 dossiers de commerçants bouscatalais ont été déposés auprès de la Métropole, 337 ont été acceptés et 194 ont été bénéficiaires d'aides pour un total de 560 000 euros. Il précise qu'il n'a pas eu connaissance des montants attribués par l'Etat et la Région.

M. LE MAIRE tient à souligner que les commerçants et les entreprises reconnaissent qu'ils ont été bien pris en charge par l'Etat. Il tient à souligner que les chefs d'entreprises aiment faire des affaires mais acceptent mal le fait d'être aidés.

M. MICOL rappelle que la ville a eu un certain nombre de bonnes surprises en fin et tout début d'année qu'elle ne pouvait pas prévoir (taxe sur l'hippodrome 100 000 €, droits de mutation 200 000 €, ajustements de taxe d'habitation sur le bâti 200 à 250 000 €), ce qui modifie la vision des comptes qui avait été présentée lors du ROB. C'est peut-être un élément de réponse pour venir en aide aux entreprises, aux commerçants et aux associations.

MME COSSECQ indique que toutes les associations qui emploient des salariés ont bénéficié du chômage partiel et que la ville n'a reçu aucune demande particulière. Quant à l'Association Ricochet, la Municipalité est très à l'écoute des frais qu'elle aura à supporter pour aménager dans ses nouveaux locaux et elle sait que la commune est prête à l'aider en cas de besoin.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Je ne pensais pas parler de macroéconomie ce soir mais je souhaite dire quelques mots au vu de ce débat très intéressant. En effet, je ne partage pas totalement votre avis sur les entreprises qui se tiennent mieux que prévu ; je pense qu'elles vivent, pour certaines d'entre elles en tous les cas, sous perfusion de PGE, de décalage de charges et de cotisations sociales. Chaque année, 50 à 60 000 entreprises font faillite mais nous allons au-devant d'une crise économique assez compliquée lorsqu'elles vont devoir rembourser toutes ces sommes. Vous l'avez souligné - et j'en suis fort aise - l'Etat a très largement joué son rôle dans ce cadre-là mais je suis malgré tout moins optimiste que vous sur la suite et les difficultés auxquelles les entreprises vont être confrontées."

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il a bien précisé que quelques entreprises s'en sortaient bien mais que ce n'était pas le cas de toutes.

M. ROUSSEAU continue son intervention : " Concernant les comptes de 2020, je reprendrai la trame de présentation qui a été la nôtre pour les comptes administratifs 2019 mais qui sera beaucoup moins longue, sous forme de grands questionnements car cela est ainsi plus didactique. Tout d'abord, je vous remercie M. MICOL pour cette présentation qui a été très claire. Comme vous l'avez souligné, cet exercice est particulier à bien des égards compte-tenu du contexte sanitaire et il est donc difficile d'établir un comparatif avec les comptes administratifs 2019. Je rappelle les grands questionnements :

- Combien la collectivité dépense-t-elle ?
- D'où proviennent les recettes ?
- A combien s'élèvent les recettes ?
- A combien s'élève la dette et combien coûte-t-elle ?
- L'endettement est-il sous contrôle ?

Le but n'est pas du tout de paraphraser ce que vient d'être dit mais plutôt d'y apporter notre vision, éventuellement des précisions, et très souvent des questions additionnelles qui ont pu attirer notre attention ou même parfois nous surprendre.

- Combien la collectivité dépense-t-elle ? Il n'y a pas beaucoup de changement à ce niveau-là, 75 % des dépenses sont des dépenses de fonctionnement (29 millions contre 28,82 en 2019) ; cette hausse est limitée essentiellement par la baisse substantielle des charges à caractère général (- 20 %) ; en examinant plus en détail on note une baisse du poste "fêtes et cérémonies" (89 K contre 406 en 2019) ainsi que l'augmentation de certains petits postes comme les fournitures de petits équipements où doivent vraisemblablement être comptabilisés les achats de masques et de gel hydroalcoolique. J'ai également noté la hausse sur l'entretien des terrains et des réparations sur les bâtiments publics car vous avez certainement dû mettre à profit ce temps pour faire ces travaux."

M. LE MAIRE répond que la temporalité a fixé ces travaux à ce moment-là mais qu'ils sont toujours effectués de manière assez cyclique.

M. ROUSSEAU poursuit : "Un mot sur les charges de personnel : elles avaient augmenté entre 2018 et 2019 sous l'effet RIFSEEP et elles sont plutôt plats. On peut s'engager dans un débat sur la hausse des prélèvements au titre de l'article 55 SRU puisque nous ne disposons pas des 25 % de logements sociaux (à peine 20 %). Certes, nous ne sommes pas parmi les plus mauvais élèves de l'agglomération girondine mais notre marge de manœuvre est limitée compte-tenu de la très forte densité du Bouscat. On a peu de foncier et, même si on fait le maximum de logements sociaux, ce qui nous est contraint dans le cadre réglementaire, ce sera très compliqué d'atteindre ces 25 %, autant dire impossible. Je tiens tout de même à souligner que Le Bouscat ne fait pas partie des villes faisant l'objet d'un arrêté de carence et qui sont dans une situation bien plus catastrophique. Ceci étant, c'est un vrai sujet et il faut anticiper cette pénalité. Pour conclure, je ne pense pas que la collectivité ait trop dépensé et elle a su maîtriser ses dépenses.

- D'où proviennent les recettes ? Les 2/3 proviennent des impôts et taxes avec des taux stables mais des bases locatives extrêmement élevées et qui en plus ont été réhaussées par l'administration fiscale puisque cela tient compte du cadre de vie. La charge fiscale par habitant est élevée au Bouscat, chaque administré est donc en droit d'être exigeant avec les élus et sur les services rendus et prestations réalisées par la collectivité. Concernant la taxe d'habitation, je connais vos doutes quant aux modalités de compensations individuelles des communes mais je reste toujours persuadé que l'équation pouvoir d'achat des ménages (723 € en moyenne) sur compensation des communes, si elle se fait à l'euro prêt, sera plutôt du gagnant gagnant. Concernant la DGF, je rappelle que cette

baisse a été initiée il y a quelques années par un gouvernement de François Hollande ; il est important de souligner qu'elle est flat au niveau national mais Le Bouscat subit cette diminution puisqu'elle est, encore une fois, perçue comme une commune riche (92 contre 231 au niveau de la strate). Néanmoins, on est encore capable de pouvoir l'absorber. Je me suis amusé à calculer le produit des impositions directes sur la population ; cela continue d'augmenter puisque l'on est à 915 € par habitant alors que la moyenne de la strate est de 690 €. Les recettes réelles de fonctionnement sont de 1 215 €, ce qui est plutôt flat puisqu'elles étaient de 1 224 € en 2019, 1 219 € en 2018 avec une moyenne de la strate à 1 218 €.

- L'endettement est-il sous contrôle ? J'ai calculé le ratio encours de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement puisqu'on l'avait évoqué lors de l'examen des comptes administratifs 2019 et qu'on avait considéré qu'il s'agissait d'un ratio plutôt parlant. Il est de 46 % en 2020 contre 37 % en 2019 et 35 % en 2018, le seuil d'alerte étant à 121 % nous avons de la marge de manœuvre. L'endettement est donc sous contrôle même si l'on note que la ville ne s'est jamais autant endettée depuis 2014. Très sincèrement je pense que ce serait malhonnête de notre part de vous en faire le reproche puisqu'on vous a souvent reproché, notamment lors de la précédente mandature, d'être un peu timoré sur les investissements. Sur la section investissement, j'ai beaucoup aimé votre slide intitulé "Investissement : les dépenses d'investissement d'équipements", le graphe est assez parlant. En effet, la Municipalité investit énormément en début de mandature, puis cela diminue et réaugmente à l'approche de la période électorale. Certes, vous allez me répondre que cela est normal puisqu'on pose les bases en début de mandature, on investit sur les gros projets - donc forcément on fait du séquençement - puis on réalise ensuite des projets de moindre envergure. Je pense que l'on devrait essayer d'être un petit peu plus flat sur l'ensemble de la mandature et avoir des investissements plus constants. Quant à l'épargne, on voit en effet que cette épargne nette s'érode puisqu'elle est à son niveau le plus bas depuis 2014. Concernant les investissements, on constate un montant élevé de dépenses d'investissement d'équipements qui est surtout lié à la construction de l'écostructure « La Passerelle ». Cependant, je tenais à souligner l'augmentation du taux de réalisation par rapport à 2019 (57 % contre 36 %) et aux nombreux travaux effectués durant cette année. Je reviendrai sur les enfouissements et le Castel d'Andorte au moment du vote du budget car je pense que c'était justement un temps à mettre à profit pour enclencher, voire accélérer, sur ces 2 sujets-là.

En conclusion, nous notons que ces comptes sont marqués par la crise sanitaire, mais qui se tiennent, ainsi qu'une volonté de mettre à profit cette période particulière pour l'entretien des bâtiments et de l'espace public, ce qui est plutôt bien. Nous voterons donc pour ces comptes administratifs".

M. LE MAIRE donne quelques éléments de réponses. Concernant la loi SRU, il rappelle que la ville est extrêmement pénalisée puisqu'on lui demande d'accorder des ventes aux bailleurs sociaux tout en sachant qu'elle aura beaucoup de mal à reconstituer ce potentiel qui est vendu. Elle a donc plutôt tendance à voir les chiffres baisser alors qu'ils devraient remonter plus rapidement. Il est heureux de savoir que le Sénat a diligenté une étude demandée par le Président de la République, deux Sénatrices écrivent actuellement à tous les maires des villes de plus de 10 000 habitants pour leur demander comment ils voient la loi SRU et ce qu'ils proposeraient pour modifier les choses. Il espère que cette étude très profonde va être écoutée ensuite et mise en forme. En effet, pour des villes un peu singulières comme Le Bouscat qui sont déjà très construites, il est très difficile d'avoir 2, 3 ou 4 % de logements sociaux en plus. Quant à la charge fiscale, il ne s'en est jamais caché, elle est forte car l'Etat l'y contraint en baissant la DGF de manière scandaleuse par rapport à celle des autres villes de la strate. Depuis très longtemps, l'Etat, qu'il soit de droite ou de gauche, considère qu'au Bouscat il y a des personnes qui peuvent payer des impôts et que la Municipalité doit se contenter de cela pour investir. Quant aux investissements, il ne pense pas qu'une municipalité puisse systématiquement investir en début de mandature, ralentir et réinvestir en fin de mandature pour impressionner les électeurs. Elle est tributaire de beaucoup de choses, les dossiers ne sont pas toujours finalisés, les entreprises ne sont pas toujours prêtes à intervenir et elle doit également surveiller l'endettement de la ville. Au Bouscat, la Municipalité, du fait de son renouvellement, a eu tendance à aller vite en début de mandat puisqu'elle connaissait les dossiers et a donc mis la pression pour que les travaux démarrent au plus vite. En revanche, ce n'est pas volontairement qu'en fin de mandat elle avait réinvesti mais c'est parce les dossiers avaient été un peu décalés. C'est le cas de l'écostructure pour laquelle les travaux ont pris beaucoup de retard (demandes de subvention, études de sol..) et qu'elle espérait livrer depuis plus d'un an. Pour sa part, il n'a jamais vraiment calculé une espèce

de temporalité des investissements, il les réalise au fur et à mesure qu'ils sont nécessaires et que cela est possible. En ce qui concerne l'épargne nette, il reconnaît effectivement qu'elle s'érode un peu et qu'il s'agit là d'un des sujets de préoccupation.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Depuis 2014 c'est la première fois que l'on va avoir le débat du compte administratif couplé avec celui du budget primitif, ce qui va nous permettre de jongler allègrement entre réalité et prévisions budgétaires. Je ne reviendrai pas sur ce que vous avez dit Monsieur l'Adjoint, vous avez synthétisé en citant les chiffres des recettes/dépenses de fonctionnement et des recettes/dépenses d'investissement ; les recettes de gestion ayant augmenté de 0,98 % et les dépenses ayant baissé de 2,12 %, on a effectivement une situation financière qui est stabilisée, voire meilleure que l'année précédente, qui nous permet une vraie marge de manœuvre, mais qui, si on analyse bien, est une « vraie fausse » marge de manœuvre sur l'épargne. On a une augmentation substantielle des impôts puisque les taxes ont augmenté de près de 600 000 euros d'une année sur l'autre. Vous relevez d'ailleurs que le produit fiscal des 3 taxes sur 7 ans a augmenté de 2,10 %, c'est l'effet des bases. En reprenant les chiffres des comptes administratifs de la strate, on note une imposition moyenne pour les Bouscatais de 762 € alors que la strate est à 625 € et, en termes de dotations, Le Bouscat étant considérée comme une commune riche est à 91,32 € par habitant alors que la moyenne de la strate est à 199 €. Sur la partie fonctionnement, on a effectivement des marges puisque les produits des services baissent mais parallèlement les charges ont elles aussi lourdement diminué. Il y a une stabilité totale des dépenses de personnel puisqu'il y a eu une diminution des activités et des reports de recrutement dans le temps et une subvention au CCAS qui a été augmentée à juste titre. Sur le plan des investissements, vous parlez de politique contracyclique - et c'est justement là où je voulais vous amener lorsque l'on avait ce débat sur les investissements - ce qui n'est pas contradictoire avec la gestion en bon père de famille. Nous constatons donc un doublement des emprunts et des équipements qui font que recettes et dépenses sont significatives pour une ville comme Le Bouscat (3,6 millions d'investissements en 2019 contre 7 millions en 2020). Concernant l'effet électoral sur l'investissement, je pense que structurellement Le Bouscat fait, comme malheureusement d'autres communes, le choix de la variable d'ajustement des baisses de dotations - qui n'ont pas commencé avec François HOLLANDE puisque Nicolas SARKOZY avait engagé très fortement le processus. On a souvent eu ce débat, il fallait investir, les taux d'intérêt nous le permettaient et nous le permettent toujours. L'épargne nette est supérieure à celle de 2019 mais si on retranche les dépenses non effectuées liées au Covid, elle est plutôt de 730 000 € contre 1,3 million d'affiché, ce qui est préoccupant puisqu'on est en-dessous du million. Les charges de personnel sont stables (14,8 millions contre 14,7) et c'est certainement le fait des 234 000 euros de dépenses qui n'ont pas été effectuées, comme par exemple le paiement d'heures supplémentaires ou le recrutement des policiers municipaux qui aurait dû avoir lieu précédemment et qui ne l'a été qu'en 2021 ainsi que l'attribution par la CAF de la prime Covid (150 000 €). En revanche, de compte administratif à compte administratif, l'enfouissement des réseaux est toujours en baisse (- 650 000 €) ainsi que les travaux d'entretien de bâtiments communaux (- 100 000 €). Néanmoins, ces baisses interviennent dans un environnement d'investissements très important avec notamment l'écostructure (3,3 millions) et la voie verte (426 000 €). L'autofinancement reste stable avec un niveau d'investissements qui est multiplié par 2, ce qui est assez remarquable (30 % en 2019 avec 3 millions d'investissements contre 31 % en 2020 avec 7 millions d'investissements) ; la capacité de désendettement est inférieure à 5 ans, ce qui est un bon chiffre ; l'endettement est de 555 euros par habitant au Bouscat quand la strate est au-dessus de 1 000 €. Quant au taux de réalisation, on va essayer d'être beaucoup plus modéré en cette année Covid, même s'il est certes insuffisant (57 euros). Cela va donc devenir très difficile de s'opposer au compte administratif mais je vais reprendre la maxime d'un homme politique et philosophe corse qui a longtemps vécu à Marseille qui disait "quand on est dans l'opposition, on s'oppose". Je m'opposerai donc au compte administratif même si je trouve que les fondamentaux sont bons."

M. LE MAIRE apporte quelques éléments de réponses. Tout d'abord, il fait remarquer qu'il ne s'agit pas de l'augmentation des impôts mais de la recette fiscale et qu'elle est due à la hausse des bases décidée par l'Etat (+ 2,24 %) et des droits de mutation (+ 200 000 € de plus que prévu). Quant aux investissements, il ne partage pas le discours de M. ALVAREZ ; pour sa part, il n'investit pas parce que l'argent n'est pas cher mais parce que Les Bouscatais lui demandent et lui démontrent que cela correspond à un vrai besoin. Ce que demandent surtout les administrés c'est vivre dans une ville animée, une ville où l'on partage et où l'on se rassemble. Certes, cela sous-entend certains équipements mais ce ne sont pas eux qui feront qu'une ville est agréable à vivre. Les investissements sont donc réalisés au fur à mesure des besoins exprimés et quand ils lui paraissent aller dans le bon sens. Il synthétise ce compte administratif en citant les points

essentiels des deux grands éléments qui composent un budget, le fonctionnement et l'investissement. Le fonctionnement c'est 55 % des dépenses de la masse salariale, l'idéal serait d'atteindre les 53 % mais cela a été rarement le cas au Bouscat. Si l'on atteint les 58 %, la situation devient grave car on tombe ensuite dans un manque d'autofinancement. C'est justement en faisant des économies sur ces sommes-là que la ville dégage un autofinancement de 31 % qui est un bon chiffre, 20 % étant pour lui le minimum vital. Concernant les investissements, avec plus de 7 millions il s'agit effectivement d'une grosse année grâce à l'autofinancement et à un emprunt important (4,2 millions), sachant tout de même que la dette n'augmente que de 2,7 millions du fait des remboursements effectués parallèlement. Cela permet donc de maintenir la dette et d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 5 ans. Il ne faut cependant pas être dupe, tout ceci est en trompe l'œil puisque, cette année ayant été particulière en raison de la crise sanitaire, les dépenses et les recettes ont elles aussi été particulières. Cela est tout de même une bonne chose car cela permet de redémarrer l'année à venir dans de bonnes conditions. Il faut donc vite oublier cette année cataclysmique pour tout le monde et faire du mieux possible avec les finances qui restent et amorcer l'année 2021 d'une manière dynamique et en dépensant utile.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14 modifiée,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

**VU** le débat d'orientations budgétaires 2020 en date du 10 décembre 2019,

**VU** le vote des budgets 2020 en date du 28 janvier 2020,

**VU** la commission des finances en date du 29 mars 2021,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2020;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**31 voix POUR,**

**3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

**Article 2 :** Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 080 040,07	0,00	159 437,02	0,00	2 239 477,09
Opérations de l'exercice	29 021 425,94	30 686 155,74	9 449 980,89	<b>8 526 969,33</b>	38 471 406,83	39 213 125,07
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 664 729,80		-923 011,56		741 718,24	
Totaux	29 021 425,94	32 766 195,81	9 449 980,89	8 686 406,35	38 471 406,83	41 452 602,16
Résultats de clôture	<b>3 744 769,87</b>		<b>-763 574,54</b>		<b>2 981 195,33</b>	
Restes à réaliser			1 783 318,23	1 228 772,75	1 783 318,23	1 228 772,75
Solde des restes à réaliser			-554 545,48		-554 545,48	

Totaux cumulés	29 021 425,94	32 766 195,81	11 233 299,12	9 915 179,10	40 254 725,06	42 681 374,91
Résultats 2020	<b>3 744 769,87</b>		<b>-1 318 120,02</b>		<b>2 426 649,85</b>	

**Article 3 :** Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

**Article 4 :** Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

## **DOSSIER N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Le compte administratif se définit comme le bilan financier de l'exercice n-1 dont il présente les résultats. A la différence du compte de gestion, le compte administratif est établi par l'ordonnateur (comptabilité en partie simple). Il doit être impérativement voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

### **Budget annexe cimetière**

En fonctionnement :

- 1 836 € en dépenses suite à des travaux de reprise technique de concessions et réduction de corps avec mise en reliquaire,
- 2 987 € en recettes suite à des prestations de service pour le compte de particuliers.

Soit un excédent de l'exercice de **1 151,00 €** auquel il convient de rajouter les **10 453,14 €** d'excédent reporté de l'année 2019.

Le compte administratif 2020 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de 11 604,14€ qui est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2021.

16



Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14 modifiée,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),

**VU** le débat d'orientations budgétaires 2020 en date du 10 décembre 2019,

**VU** le vote des budgets 2020 en date du 28 janvier 2020,

**VU** la commission des finances en date du 29 mars 2021,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2020;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**33 voix POUR,**  
**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Désigne un président de séance pour l'approbation de ce compte administratif, Monsieur le Maire devant se retirer,

**Article 2 :** Arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessous,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE( M4 )**

Résultats reportés (A)		10 453,14				10 453,14
Opérations sur l'exercice (B)	1 836,00	2 987,00			1 836,00	2 987,00
<i>Résultat de l'exercice</i>		+ 1 151,00				+ 1 151,00
<b>TOTAUX (C) = (A+B)</b>	1 836,00	13 440,14			1 836,00	13 440,14
Résultats de clôture ligne C=(D)		11 604,14				11 604,14
Restes à réaliser..... (E)		0,00				0,00
<b>TOTAUX CUMULES D+E=F</b>		11 604,14				11 604,14
<b>RESULTATS DEFINITIF G</b>		11 604,14				11 604,14

**Article 3 :** Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Article 4 :** Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**DOSSIER N° 4 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Après avoir entendu les comptes administratifs de la ville et du cimetière, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2020.

<b>Exercice 2020 - Budget Ville</b>	<b>Résultats définitifs de l'exercice</b>
Fonctionnement	1 664 729,80
Investissement	-923 011,56
<b>Budget annexe - Cimetière</b>	
Exploitation	1 151,00
Investissement	Néant

## BUDGET PRINCIPAL

### → Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 664 729,80
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	2 080 040,07
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent :</b>	<b>3 744 769,87</b>

### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	923 011,56
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	159 437,02
<b>Résultat comptable cumulé :</b>	<b>Déficit :</b>	<b>763 574,54</b>
Solde des restes à réaliser :		-554 545,48
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>1 318 120,02</b>

### → Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	<b>1 318 120,02</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	<b>2 426 649,85</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 744 769,87</b>

### → Transcription budgétaire de l'Affectation

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>2 426 649,85</b>	D001 : solde d'exécution N-1 : <b>763 574,54</b>	R001 : solde d'exécution N-1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>1 318 120,02</b>

## BUDGET ANNEXE CIMETIERE

### → Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	1 151,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	10 453,14
<b>Résultat de clôture à affecter :</b>	<b>Excédent :</b>	<b>11 604,14</b>

### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Néant
-------

### → Affectation du résultat de la section d'exploitation

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	<b>11 604,14</b>
-----------------------------------------------------------	------------------

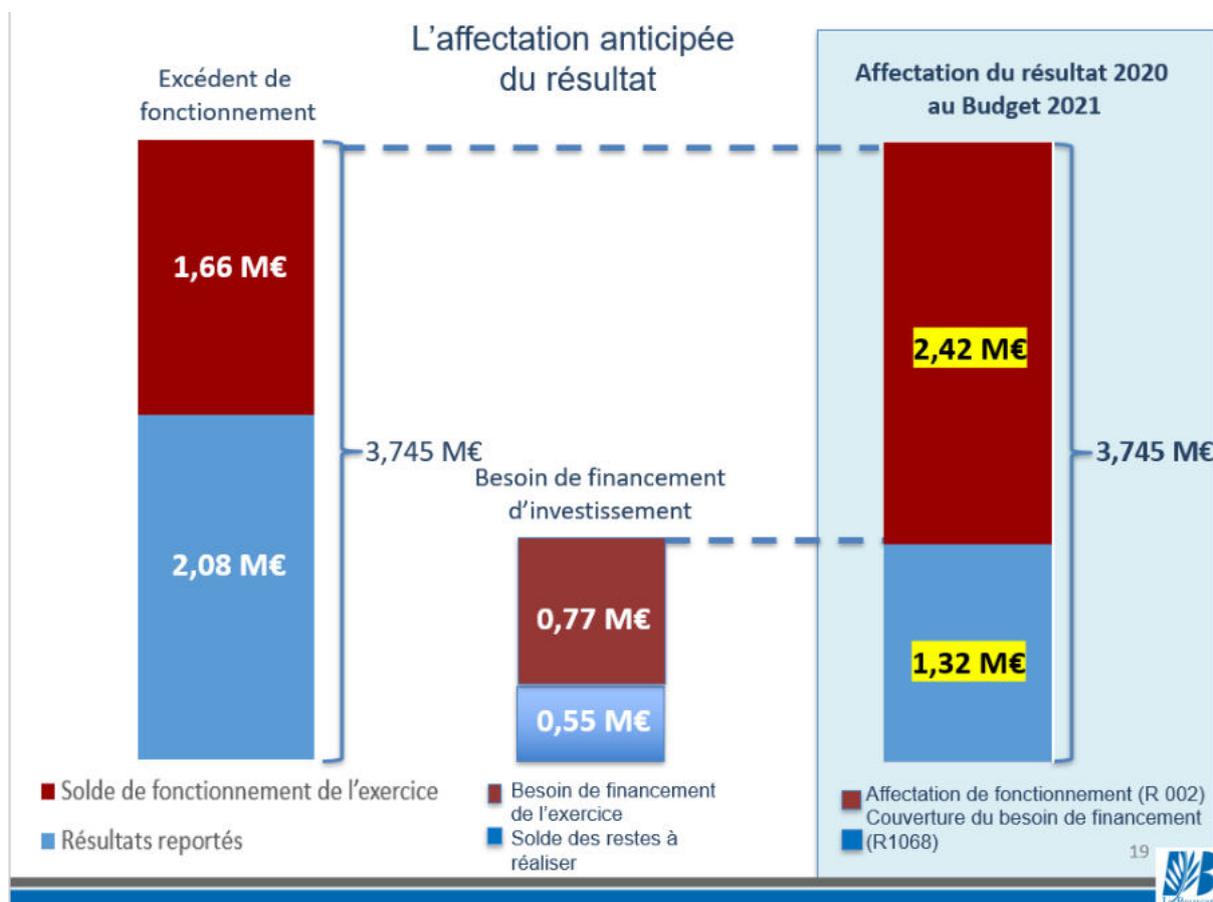
### → Transcription budgétaire de l'Affectation

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>11 604,14</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1  R1068 : Autres réserves

## Les chiffres du CA 2020 (affectation définitive)

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 080 040,07	0,00	159 437,02	0,00	2 239 477,09
Opérations de l'exercice	29 021 425,94	30 686 155,74	9 449 980,89	8 526 969,33	38 471 406,83	39 213 125,07
Résultat de l'exercice	1 664 729,80		-923 011,56		741 718,24	
Totaux	29 021 425,94	32 766 195,81	9 449 980,89	8 686 406,35	38 471 406,83	41 452 602,16
<b>Résultats de clôture</b>	<b>3 744 769,87</b>		<b>-763 574,54</b>		<b>2 981 195,33</b>	
Restes à réaliser			1 783 318,23	1 228 772,75	1 783 318,23	1 228 772,75
Solde des restes à réaliser			-554 545,48		-554 545,48	
Totaux cumulés	29 021 425,94	32 766 195,81	11 233 299,12	9 915 179,10	40 254 725,06	42 681 374,91
<b>Résultats 2020</b>	<b>3 744 769,87</b>		<b>-1 318 120,02</b>		<b>2 426 649,85</b>	

18



19



## Budget annexe du cimetière

Le compte administratif 2020 fait ainsi ressortir un résultat excédentaire de **11 604,14€** qui est entièrement affecté en excédent à la section d'exploitation pour l'année 2021.

*M. ALVAREZ fait remarquer que le vote de l'affectation définitive n'est qu'une mesure technique. Il est donc possible de voter pour l'affectation en ayant voté contre le compte administratif.*

*M. LE MAIRE répond que cette délibération est effectivement tout à fait technique et arithmétique.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction comptable M14 modifiée,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),  
**VU** le rapport d'orientations budgétaires en date du 23 février 2021,  
**VU** le budget Primitif 2020 voté le 28 janvier 2020,  
**VU** la décision modificative au B.P. 2020 du 07 juillet 2020  
**VU** la commission des finances du 29 mars 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article unique :** Décide de la reprise des résultats de l'exercice 2020 et des affectations au budget primitif de la Ville et au budget annexe du cimetière 2021 dans les conditions décrites ci-dessus.

### **DOSSIER N° 5 : BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2021 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2021 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021.

	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté 2020		2 426 649,85
Opérations Réelles de l'exercice 2021	28 450 417,85	28 940 114,00
Opérations d'ordre 2021	3 550 000 ,00	633 654,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 000 417,85</b>	<b>32 000 417,85</b>
Résultat reporté 2020	763 574,54	
Opérations Réelles de l'exercice 2021	9 868 016,00	8 269 790,02
Reports et restes à réaliser	1 783 318,23	1 228 772,75
Opérations d'ordre 2021	833 654 ,00	3 750 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>13 248 562,77</b>	<b>13 248 562,77</b>

## Recettes de fonctionnement

	pour mémoire BP 2020	BP 2021	Evolution
70 Produits des Services	1 518 000,00	1 518 100,00	0,01 %
73 Impôts et taxes	21 293 000,00	22 250 000,00	4,49 %
74 Dotations et participations	4 985 003,00	4 073 942,00	-18,28 %*
013 75 76 77 78 Autres recettes	804 007,00	1 098 072,00	36,57 %
Total des recettes réelles	28 600 010,00	28 940 114,00	1,19 %

\* Basculement au chapitre 73 de la compensation TH pour 639 K€

## Quelques points marquants de notre BP 2021

**Chapitre 70 - Produits des services** : chapitre stable + 0,01 % (+ 100 €) avec notamment :

- Prévisions budgétaires des recettes de l'école de musique (+38 %, + 25 K€) et de la petite enfance (+ 14 %, + 73 K€) en hausse,
- Prévisions budgétaires des recettes de la piscine en baisse (- 12 %, - 10 K€) suite à une baisse de l'activité,
- A noter les produits concernant l'animation des séniors sont inscrits sur le budget du CCAS à compter de cette année (- 3500 €).

**Chapitre 73 - Bases fiscales** : Pour 2021, pas de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives et pas de dynamisme non plus, année de transition suite à la réforme de la TH mais prise en compte des évolutions de la fiscalité de 2020 et d'une nouvelle recette de 100 K€ pour le produits des jeux (Hippodrome) sur le compte 7364,

**Pas d'augmentation des taux de fiscalité locale en 2021**

A noter : la compensation de TH anciennement sur le chapitre 74 passe sur ce chapitre 73,

**Chapitre 74 – La perte sur la DGF** (100 K€), la baisse conséquente des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de 7,19 % (- 142 K€) et le changement de chapitre de la compensation TH (- 639K€), provoque une baisse de 18 % de ce chapitre,

**Chapitre 75 – Autres recettes** : légère augmentation de ce chapitre en lien avec la prise en compte du nouveau loyer du Patio (+ 60K€).

A noter : chapitre 78 prévision de récupération de la provision de 250 K€ sur la vente du terrain de la providence,

Au global les recettes 2021 ( hors exceptionnel) sont prévues à un niveau très proche de celui du BP 2020

23



## Dépenses de fonctionnement

	pour mémoire	BP 2021	Evolution
	BP 2020		
011 Charges à caractère général	4 425 782,60	4 446 000,00	0,46%
012 Charges de personnel	14 933 826,00	15 398 941,00	3,11%
014 Atténuations de produits	6 009 650,00	5 984 002,00	-0,43%
65 Autres charges (Subventions)	2 031 580,00	2 313 392,00	13,87%
66 Charges Financières	205 000,00	186 500,00	-9,02%
67 68 022 Autres dépenses	376 442,31	121 582,45	-67,70%
Total des dépenses réelles	27 982 280,91	28 450 417,45	1,67%

24



## Quelques points marquants de notre BP 2021

**Chapitre 011 - Charges à caractère général** : +0,46 %, stabilité de ce chapitre induite par un important travail des services dans le cadre de la préparation budgétaire 2021 afin d'ajuster au mieux leur budget dans un contexte de crise sanitaire,

**Chapitre 012 - Charges de personnel** : + 3,11 % cette augmentation prend notamment en compte les variations liées à :

- La création des nouveaux postes en cours d'année (200 K€) pour la Direction de la petite enfance (dont ouverture de l'Ecostructure), la police municipale et la Direction des services techniques.
- Le GVT dont avancement de grade (106 K€),
- La prime de précarité pour les contrats CDD (40K€),

A compléter pour environ 115 K€ par la revalorisation des carrières, l'organisation de deux tours d'élection et l'adhésion de la commune à L'UNEDIC

**Chapitre 014 - Attribution de compensation de fonctionnement** : -0,43 % (- 26 K€), suite aux révisions de niveau de service votées par notre assemblée (+10K€) et la disparition de la prévision budgétaire de la pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU (-31K€), une légère baisse du FPIC (-5000 euros)

**Chapitre 65 - Autres charges (Subventions)** : + 13,87 % + 282 K€, suite notamment à l'augmentation de la subvention au CCAS (+ 330 K€), à une augmentation de la subvention allouée aux écoles privées (+ 27 K€) et un réajustement budgétaire correspondant à de la TVA (- 78 K€) des subventions aux associations sportives, le montant versé en 2021 à ces associations est inchangé,

**Chapitre 66 - Charges Financières** : - 9,02 %, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier est en augmentation (+ 2 647 K€) mais les taux d'intérêt restent faibles (le taux moyen 2020 de notre dette est de 1,77 % (au 31/12) et 97,9 % de la dette est à taux fixe).

**67 68 022 Autres dépenses** : -67,70 %, en 2020 était budgété la provision de 250 K€ sur la vente du terrain de la providence, en 2021 sa récupération est prévue en recettes (chapitre 78),

Au global des dépenses 2021 en légère hausse du fait des évolutions de la masse salariale et de la subvention du CCAS

25



## Dépenses d'investissement

	pour mémoire BP 2020	BP 2021	Evolution
Dépenses Equipements Chapitre 20, 204, 21 et 23 (y compris ACI et reports)	13 155 320,38	9 912 615,56	-24,65%
Remboursements du capital des emprunts	1 561 000,00	1 700 000,00	8,90%
Autres dépenses (Chapitre 27 020)*	153 453,00	38 718,67	-74,77%
Total des dépenses réelles d'investissement	14 869 773,38	11 651 334,23	-21,64%
Résultat reporté		763 574,54	
Opération d'ordre	620 800,00	833 654,00	34,29%
Total du budget	15 490 573,38	13 248 562,77	-14,47%

Dépenses d'équipements 2021 : Budget 2021 7,5 M€ + reports 2020 1,78 M€ + ACI 0,63 M€

ACI : Attribution de compensation d'investissement

\* Disparition de la prévision de l'avance de trésorerie pour le CCAS, une ligne de trésorerie spécifique a été souscrite en février 2021.

26



## Les principaux investissements 2021

Les dépenses d'équipements en 2021 s'élèvent à 9,91 M€ (dont ACI 0,63 M€ et report 1,78 M€)

Ce budget verra notamment la réalisation des investissements suivants :

Construction de l' <u>Ecostructure</u> , (total Autorisation de programme, 6 406 K€)	2 426 K€
Restructuration du Complexe sportif Jean Martial (total Autorisation de programme, 1 920 K€)	1000 K€
Castel d' <u>Andorte</u> études et réhabilitation du Château (total Autorisation de programme, 4 090 K€)	900 K€
Restructuration de la piscine municipale (total Autorisation de programme, 8 048 K€)	500 K€
Enfouissement de réseau télécom, fibre et éclairage public, enveloppe annuelle complément à l'enveloppe annuelle du FIC (800 K€/an) qui finance les travaux de réfection de voirie et à l'enveloppe annuelle pour l'enfouissement des réseaux d'électricité qui a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Métropole dans (ACI 250 K€/an),	500 K€,
Acquisition pour les services	400 K€
Travaux divers dans les bâtiments communaux	720 K€
Travaux d'accessibilité Ad'Ap, enveloppe annuelle	90 K€
Rénovation et isolation primaire Lafon-Feline (1ère tranche)	100 K€
Extensions d'une classe à la Maternelle du centre	212 K€
Terrain synthétique Ecus (total Autorisation de programme, 850 K€)	200 K€
Réalisation d'un <u>SkateParc</u> . (prévision opération 500 K€)	30 K€
Court de <u>Padel</u> Subvention d'équipement Tennis	25 K€
Travaux Halte SNCF (total opération 214 K€)	100 K€
Rénovation salle Angevin	65 K€
Travaux Cimetière (2ème phase)	100 K€ <sup>7</sup>



## Recettes d'investissement

	pour mémoire BP 2020	BP 2021	Evolution
FCTVA/TLE	740 000,00	1 255 000,00	69,59%
Excédents de Fonctionnement capitalisés(1068)	777 053,70	1 318 120,02	69,63%
Subventions d'investissement (y compris report)	2 249 223,00	1 325 442,75	-41,07%
Emprunt	8 500 000,00	5 250 000,00	-38,24%
Autres recettes (Chapitre 27 et 024)*	666 000,00	350 000,00	-47,45%
Total des recettes réelles d'investissement	12 932 276,70	9 498 562,77	-26,55%
Opération d'ordre	2 467 000,00	3 750 000,00	52,01%
Résultat reporté	91 296,68		
Total du budget	15 490 573,38	13 248 562,77	-14,47%

\* Disparition de la prévision de l'avance de trésorerie pour le CCAS, une ligne de trésorerie spécifique a été souscrite en février 2021.

28



# Subventions d'investissement 2021

Subventions attendues en 2021 pour 1,33 M€ (dont un volume de report de 1,23 M€)

## Nouvelles subventions pour 96 670€ :

- Bordeaux Métropole Eclairage public voie verte : 96 670 €

## Reports de subventions pour 1 228 772 € :

- Construction Eco Structure (Multiaccueil, centre social, RAM, ludothèque) : 803 772 €
- Versement RI Sports pour la restructuration de la salle Jean Martial : 250 000 €
- Versement RI Nature Voie Verte : 175 000 €

29



## Quelques points marquants de notre BP 2021

### Financement des dépenses d'équipements :

Notre BP 2021 présente un autofinancement prévisionnel (avant remboursement de la dette) dégagé au profit de la section d'investissement de 2 916 K€.

Le financement des dépenses d'équipements de 9 913 K€ est réalisé par :

- Une partie de notre autofinancement **1 216 K€** (après déduction du remboursement du capital de la dette),
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement pour 1 255 K€,
- Les subventions pour 1 325 K€,
- Le solde de notre excédent de fonctionnement capitalisé pour 554 k€ (Article 1068 – D001),
- Une prévision de cession d'immobilisation pour 350 K€,
- Un volume d'emprunts de 5 250 K€ qui seront contractualisés au fur et à mesure des besoins en fonction de l'avancement des projets,

Pour rappel, l'encours de la dette s'établit au 1er janvier 2021 à 13,432 M€, soit 557,57 €/habitant (strate nationale : 1 032 €/habitant, strate dans la Métropole : 687 €/habitant) positionnant toujours notre commune dans une situation favorable pour assumer notre prévision d'emprunts inscrite au budget.

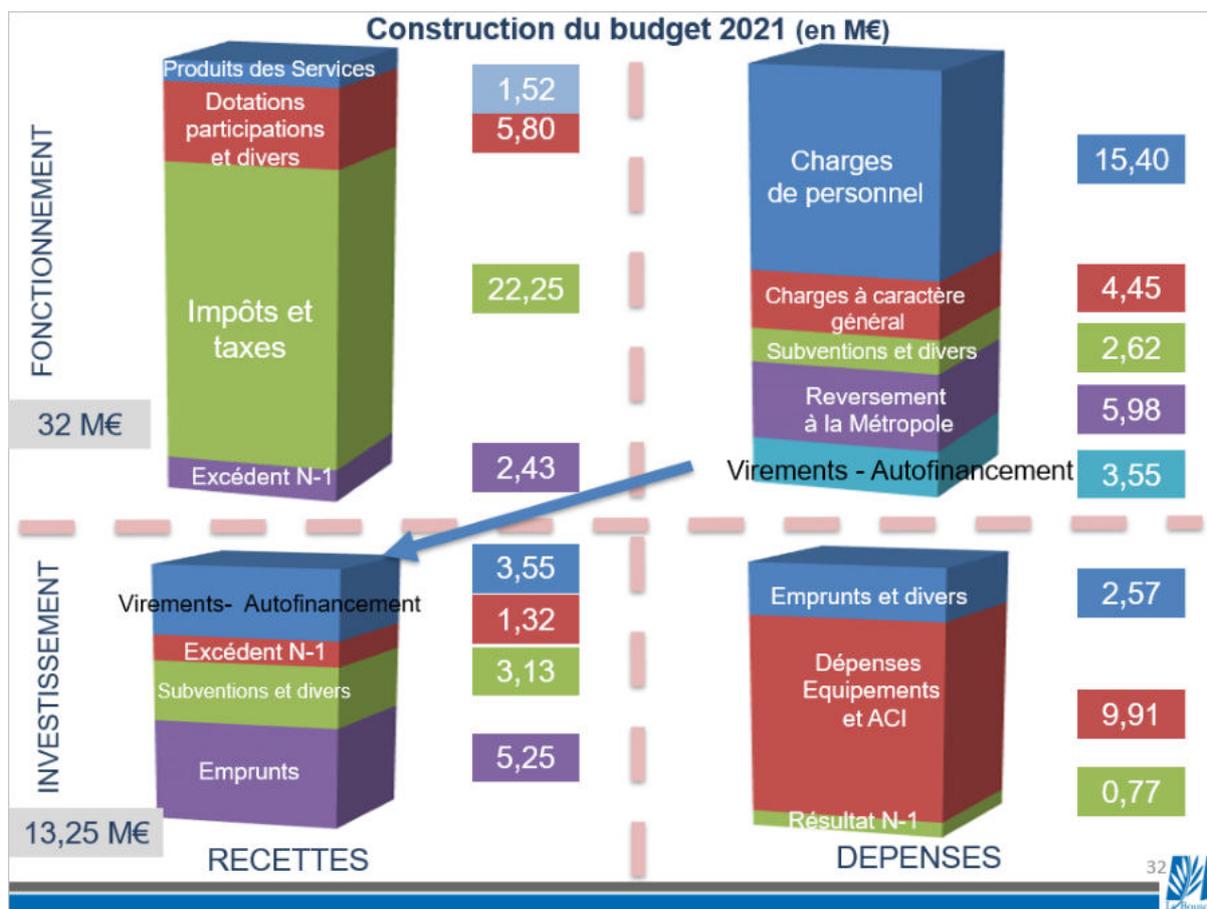
30



En conclusion notre budget 2021 est caractérisé par :

- La **volonté de continuer à être présent aux côtés de tous les Bouscatais,**
- un **autofinancement net budgété de 1 216 K€ traduisant des efforts**, à poursuivre, de maximisation des recettes et de maîtrise des coûts (effort conséquent des services en termes de dépenses à caractère général (Chapitre 011)).
- Une enveloppe « d'investissement » **ambitieuse et diversifiée de 7,5 M€** associée à un accroissement contrôlé de l'endettement,
- Une absence d'augmentation des taux de fiscalité locale.

31



32



M. ROUSSEAU fait une intervention : "Concernant les recettes de fonctionnement, la présentation a été très claire et nous n'avons pas de question particulière. En ce qui concerne les dépenses de

fonctionnement, et notamment les charges de personnel, on s'interroge sur la prime de précarité pour les contrats CDD et nous avons d'ailleurs évoquée ce sujet lors de la commission des finances. En effet, elle laisse à penser que ces contrats ne seront pas renouvelés et on aimerait bien avoir plus d'informations à ce niveau-là. Quant à l'investissement, on est effectivement sur du contracyclique et, là où bon nombre de communes ont tendance à limiter leurs investissements et à afficher une certaine prudence en la matière, Le Bouscat fait le choix contraire en investissant dans des biens d'équipement pour le bien-être des Bouscatais, et ce qui contribue aussi à l'attractivité de la ville. Au regard des différentes dépenses, on note que ce budget est placé sous le signe du sport, de la jeunesse, des loisirs de manière générale avec les courts de padel, le skate park, le complexe sportif Jean Martial avec l'ensemble des difficultés liées aux travaux et notamment ceux du terrain de basket... Certes, c'est une bonne chose car, à l'issue de cette période de crise sanitaire très anxiogène, les gens vont avoir envie de sortir et de s'aérer. Cependant, ce budget me paraît un peu déséquilibré car ils auront aussi envie de se cultiver et je ne comprends pas que le projet du Castel d'Andorte n'ait pas évolué. Très sincèrement, lorsque j'emmène mon fils tous les mercredis à salle du carré, au Parc de la Chêneraie, j'ai mal au cœur de voir cet édifice magnifique totalement fermé. La Municipalité avait prévu dans son programme d'y installer une Maison des artistes et cela aurait été l'occasion d'y proposer des activités culturelles sur ce site. J'avoue être donc un peu circonspect d'autant que je constate que les investissements sur ce site ne sont pas forcément très conséquents. En ce qui concerne les enfouissements, je ne comprends pas non plus comment, sur un territoire si petit que Le Bouscat (5 km<sup>2</sup> sans l'hippodrome), les travaux n'avancent pas plus vite que cela. Je souhaiterais d'ailleurs savoir quel est le taux d'activement, quel est le reste à faire et connaître le pourcentage de ce que la commune a, au jour d'aujourd'hui, enfoui. Concernant les travaux de la piscine, on s'aperçoit en regardant les autorisations de programme, qu'une telle réhabilitation coûte très cher. D'un montant de 8 millions, cet investissement sera le 2<sup>ème</sup> plus important de toutes vos mandatures après la médiathèque. J'ai été très étonné par ce coût faramineux qui est même plus élevé que celui de l'écostructure qui, elle, est une construction nouvelle et "from scratch". J'ai également noté un grand absent sur ce budget, c'est la nature qui était une thématique forte de cette campagne électorale avec notamment la végétalisation. Cela ne coûte pas forcément très cher mais cela est totalement absent de ce début de mandature et c'est un regret que nous pouvons exprimer. Bordeaux Métropole venant de lancer son projet "1 million d'arbres", il serait intéressant de savoir comment Le Bouscat s'y inscrit. J'ai vu sur internet qu'un concours sur les arbres remarquables allait être organisé - et auquel je vais d'ailleurs participer - ceci est plutôt très sympathique mais je pense qu'il faut investir dans la végétalisation. Certes, la Municipalité envisage la création d'un parc public rue Bonnaous, sur l'emplacement du centre technique municipal en 2022, mais il y a aussi d'autres choses à faire dans le domaine de la végétalisation, notamment à certains endroits qui sont bétonnés. En conclusion, avec toutes ces inconnues et par rapport à ce que nous aurions pu proposer, nous allons nous abstenir. Nous ne voterons pas contre car il y a une vraie volonté de fournir des biens d'équipement et c'est une manière pour nous de souligner cet effort. Néanmoins, pour notre part, nous aurions peut-être mis l'accent sur d'autres volets et sur un séquençement différent ; c'est ce qui justement nous différencie sur des choses qui nous paraissent tout aussi essentielles pour les administrés. »

MME FERCHAUD précise que la ville a recours, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, à des CDD pour remplacer des agents qui sont en congé maternité, en congé maladie ou encore en disponibilité. Ces situations étant temporaires, la commune doit donc prévoir cette prime de précarité qui devra leur être payée.

M. MICOL indique qu'il ne s'agit nullement d'un changement de politique RH. Cette situation de précarité existait déjà pour les emplois non permanents de la ville, notamment pour les animateurs qui ont des contrats de courte durée. Cette prime de précarité n'est en fait qu'une traduction comptable d'une réalité préexistante.

M. LE MAIRE apporte quelques éléments de réponse. Concernant les investissements, il ne pense pas qu'ils soient essentiellement placés sous le signe du sport, de la jeunesse ou du côté ludique. Si l'on prend l'exemple de l'écostructure, elle répond avant tout aux besoins des familles pour accueillir une nouvelle crèche et un centre social qui doit maintenant rayonner sur la moitié du Bouscat, c'est donc la vie même du Bouscat. Certes, investir et équiper c'est une bonne chose mais ce qui est important c'est faire vivre la ville avec tous les acteurs pour avoir du plaisir à y vivre et à partager ensemble. La piscine, c'est certes un lieu d'apprentissages mais c'est aussi un lieu de vie avant d'être un lieu ludique. Il en est de même pour le

terrain synthétique, sujet qui a d'ailleurs été évoqué lors de la réunion préparatoire vendredi. La Municipalité souhaite faire de ce site un lieu de partage, familial, convivial et pas seulement proposer un équipement réservé au sport de compétition ou d'élite. Quant au Castel d'Andorte, il reconnaît que la Municipalité a consacré trop de temps aux études préalables et aux concertations, même si elles étaient nécessaires et utiles, elles auraient pu être réalisées sur une période plus courte. Il ne faut pas oublier que cela suppose aussi un budget qui est conséquent. En effet, s'agissant d'un bâtiment inscrit aux monuments historiques, il y a des contraintes supplémentaires et c'est peut-être aussi pourquoi la Municipalité a mis un certain temps avant de programmer ce projet. Il annonce que, suite à une action de mécénat, la ville a reçu la visite d'un gros groupe pétrolier il y a 15 jours - qui fait d'ailleurs la Une de L'Express de cette semaine - qui est en train de modifier complètement sa manière de voir les choses, en termes de ressources énergétiques d'une part mais également en termes de mécénat. La visite a été très instructive et très positive. Pour ce qui est de la végétalisation, il indique que cela fait souvent partie des travaux divers, le budget qui y est consacré est donc plus difficile à identifier et il ne faut pas oublier les actions qui sont financées au titre des ACI (Attributions de Compensations d'investissements). D'autre part, il rappelle également le fait que Bordeaux Métropole a voulu "marquer le coup" cette année avec cet affichage politique très volontariste d'un million d'arbres dont 10 000 pour Le Bouscat dans les 10 années à venir. Il précise qu'il y a déjà eu 2 réunions pour déterminer les lieux de plantation, quelques-uns ont déjà été choisis. Cependant, s'agissant d'endroits où les riverains jouent régulièrement à la pétanque ou autres, il y a donc lieu de les concerter et leur faire des propositions avant de prendre une décision. Végétaliser fait bien partie des préoccupations de la Municipalité au quotidien. Quant à la création d'un parc public, rue Bonnaous, il confirme que cette opération est bien prévue l'an prochain.

M. HERMENCE constate tous les étés que le Parc de La Chêneraie est de plus en plus sec alors qu'il a vocation à être un puit de fraîcheur dans cette partie de la ville. Il souhaite donc faire une suggestion qui figurait dans le programme de "Demain Le Bouscat": prévoir la construction d'une citerne en profitant des travaux de rénovation du Castel de manière à pouvoir récolter les eaux pluviales et irriguer ainsi le parc en été. Il se souvient également qu'il y a eu une source dans ce parc qui a été fermée. Il serait donc opportun de trouver les moyens pour irriguer ce lieu comme le fait la ville de Bordeaux pour ses parcs publics pour le bien-être des usagers durant les périodes chaudes de l'année.

M. LE MAIRE répond qu'effectivement les arbres et l'eau sont sources de fraîcheur. En ce qui concerne la source, il ne s'agissait en fait que d'un petit point d'eau qui a été asséché car il était dangereux pour les enfants qui se promenaient dans le parc. Quant à la récupération d'eau, il indique qu'il y est tout à fait favorable et c'est effectivement à étudier. Néanmoins, il rappelle que ce site est classé et il n'est pas sûr que les bâtiments de France accepteraient des récupérateurs d'eau trop visibles et encore moins des panneaux photovoltaïques au-dessus du Castel d'Andorte. Cependant, il retient l'idée générale de manière à faire le maximum pour que ce havre de paix, de verdure et de fraîcheur l'été le reste le plus possible d'autant qu'au fil des années les températures sont de plus en plus élevées.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Vous affichez donc dans la note, pour la première fois, une intention de politique contracyclique. En matière d'investissement, nous en avons débattu, il ne s'agit pas d'investir pour investir et de dépenser pour dépenser ; on se rejoindra pour dire qu'il faut des investissements utiles à la collectivité en termes de services publics et qui répondent effectivement à l'attractivité et à l'intérêt de la population. La politique contracyclique permet aussi d'aider les entreprises qui ont beaucoup souffert et on sait que l'un de leurs supports prioritaires c'est l'investissement public. La politique contracyclique c'est donc à la fois pour répondre aux besoins des populations mais aussi pour aider les entreprises qui ont passé un cap difficile, l'objectif étant de créer l'activité et de les soutenir. C'est pour cette raison - et vous le répétez souvent - que cette gestion en bon père de famille trouve aujourd'hui une traduction dans cette politique contracyclique. En ce qui concerne les taux d'intérêt, nous avons la chance d'avoir des taux relativement bas déjà depuis trois ans et nous allons donc en profiter cette année. Le budget primitif s'équilibre à 45 millions (41 millions si on enlève les opérations d'ordre) et c'est donc un budget d'un très bon niveau. Contrairement à ce que vous avez dit M. le Maire, les impôts augmentent puisque nous sommes à 782 € d'impôts / habitant en moyenne sur la strate alors que nous étions à 762 € dans le compte administratif en réalisé. Quand on regarde les prévisions qui ont été faites dans le budget primitif et le réalisé, on est toujours à 600 ou 700 000 euros en-dessous. Concernant les dotations, on retrouve le petit exercice de gymnastique avec le transfert de la compensation de la taxe d'habitation au chapitre 73 ; il y

a certes une baisse substantielle du chapitre 74 mais, si l'on rajoute les 600 000 euros de la taxe d'habitation, il n'y a qu'une diminution de 300 000 euros. Vous avez présenté les chiffres suivants : recettes prévues + 1,19 %, dépenses + 1,67 %, cela s'équilibre donc à peu près avec une formidable stabilité des dépenses à caractère général qui est à mon avis la poutre maîtresse de votre dispositif ; les dépenses de personnel augmentent de 3,11 % mais il faudra affiner les chiffres en fonction des effets de la Covid ; les charges financières baissent puisqu'il y a un effet mécanique des taux d'intérêt ; la subvention au CCAS a été approuvée à l'unanimité et je crois que c'est une très bonne chose ; je dois préciser que la Commission permanente s'inquiète du fait qu'il y ait peu de dossiers et elle s'attend à une explosion de la précarité ; pour l'instant, elle n'apparaît pas mais cette instance n'a peut-être pas connaissance de toutes les demandes qui correspondent aux situations de précarité, les administrés, comme nous l'avons évoqué pour les commerçants, ne faisant peut-être pas la démarche. Je vous félicite pour les négociations que vous avez entamées avec la Préfecture sur la loi SRU, il y avait peut-être des éléments qui n'avaient pas suffisamment été pris en compte l'année précédente où l'on avait eu 176 000 euros de pénalités. Cette année, il y a une prévision de 30 000 €, ce qui est un effort important. Concernant les dépenses d'équipement, on est à 7,5 millions sans les reports et on a des recettes de 5,2 millions sur l'emprunt. Par contre, il n'y a que 100 000 € de subventions supplémentaires par rapport à l'an dernier. Je reviens sur les investissements car je pense qu'il faut les corriger en matière d'enfouissements. En effet, la Municipalité n'utilise pas tous les crédits dont elle dispose pour réaliser des enfouissements (500 000 euros inscrits dans le budget, 250 000 € de compensation d'investissement à la Métropole et 800 000 € au titre du FIC) mais seulement le tiers. Or, l'enfouissement des lignes électriques est un investissement non seulement utile pour les quartiers mais aussi pour préparer la ville à subir les futures tempêtes et il reste encore beaucoup de kilomètres à enfouir sur le territoire communal. Les travaux de la piscine et du Castel d'Andorte sont des investissements très lourds (12 millions d'autorisations de programmes) ; je pense qu'il faudrait également faire un effort pour augmenter le taux d'accessibilité en prévoyant 100 000 € au budget au lieu des 90 000 inscrits jusqu'à présent. Tout ceci me permet de dire qu'il est temps que la situation revienne à la normale pour que l'on puisse confronter avec les citoyens. Il y avait 3 candidats lors de cette campagne qui avaient parlé du fameux budget participatif. Vous en aviez parlé M. le Maire dans le cadre d'une politique d'appels à projets, MME LAYAN avait proposé d'y consacrer à peu près de 2 % du budget d'investissement, soit environ 250/260 000 € cette année, et pour ma part j'avais annoncé un montant de 225/230 000 euros. Il faut que tous les citoyens soient appelés à venir participer et que les engagements pris soient votés en conseil municipal. Le budget participatif est un exercice important qui pourrait permettre d'avoir des débats citoyens et démocratiques devant la population, ce qui est certes difficile durant cette crise sanitaire. Même si je ne voterai pas pour ce budget primitif, on a une structure budgétaire qui peut nous permettre de faire avancer l'intérêt général sur de bonnes bases."

M. LE MAIRE indique que la Municipalité a évoqué le budget participatif à la fin de l'année et a décidé de le reporter à l'an prochain pour 2 raisons majeures : d'une part, elle n'est pas tout à fait prête dans ses propositions (auteurs de propositions, à qui s'adresser, quels quartiers, quels publics...); d'autre part, cette crise Covid n'est pas du tout terminée et il ne sera pas possible d'organiser une réunion publique avant plusieurs mois, du moins certainement pas avant l'automne. Ce projet n'est donc pas oublié mais simplement reporté. En ce qui concerne l'accessibilité, il reconnaît que l'on pourrait tout à fait arrondir les crédits à 100 000 €. Néanmoins, il fait remarquer que l'enfouissement des réseaux, au-delà de l'esthétique et de la mise en sécurité des fils électriques, participe aussi à l'accessibilité, la disparition de certains poteaux rendant les trottoirs plus accessibles. La ville propose ainsi, chaque année, plus de 1 million d'enfouissements (500 000 € + 250 000 € + 30 % de 800 000 €). En revanche, concernant la loi SRU, il ne peut pas accepter des félicitations qui ne lui reviennent pas. Certes, il est allé défendre le dossier à la Préfecture et cette réunion s'est plutôt bien passée; la ville n'a pas été carencée mais il n'a rien obtenu de plus. Si des sommes plus élevées sont inscrites cette année c'est parce que la commune a un arriéré suite à la vente de terrains à ICF. En effet, en acceptant une certaine perte, la commune a ainsi la possibilité de déduire cette somme des pénalités. Il fait remarquer qu'elle a tout de même payé cette pénalité d'une certaine manière en faisant "un cadeau" au préalable à ICF.

M. ALVAREZ fait remarquer que la Préfecture aurait dû en tenir compte l'an dernier puisque c'est l'évolution qui compte et les efforts qui sont faits par les communes. Or, selon lui, les règles d'Etat sont mauvaises sur ce plan-là.

M. LE MAIRE précise qu'il a bien fait valoir tout ce que la commune avait en provisions avec les bailleurs sociaux et en prévisions avec des projets tout à fait développés. Il n'est donc pas très inquiet pour les 3 prochaines années, le taux de la ville devrait pouvoir remonter de 3 ou 4 points d'ici la fin de la mandature. En ce qui concerne les enfouissements, il demande aux élus s'ils ont bien été destinataires de la carte des réseaux enfouis.

M. ROUSSEAU indique qu'il n'a pas retrouvé le mail d'envoi.

M. LE MAIRE répond que ce document lui sera retransmis. Il explique que la ville a très peu enfoui avant qu'il devienne maire pour des raisons qu'il ignore, à l'exception des rues situées autour de l'Ermitage. Le problème du Bouscat c'est qu'il n'y a eu un vrai schéma développement qu'à partir de 2001. Depuis cette date, les crédits sont inscrits systématiquement tous les ans pour pouvoir réaliser 1 km/an. Depuis 20 ans, une vingtaine de kilomètres a donc dû être réalisée mais le territoire communal se composant d'une cinquantaine de kilomètres, il faudra attendre encore quelques années pour parvenir à l'enfouissement de l'intégralité des réseaux. Ceci n'est pas illogique puisqu'une voirie bien faite reste en bon état pendant 40 à 50 ans.

M. ROUSSEAU en déduit donc que Le Bouscat est en-dessous du mi-parcours.

M. LE MAIRE répond affirmativement. Quant à l'imposition et à l'augmentation de 20 € / habitant, il indique que cela est dû au jeu des bases et à la qualité des logements des administrés. Suite à l'agrandissement ou l'embellissement d'un bien, il y a automatiquement un redressement de l'impôt.

MME LAYAN fait une intervention : "Je vais avoir un peu de mal à me démarquer de mes collègues puisque j'avais prévu les mêmes interventions. Néanmoins, j'avais une question sur les investissements, notamment sur les enfouissements. Par rapport à 2020 et à l'enveloppe annuelle du FIC, il n'y a pas eu d'augmentation de budget, vous précisez simplement que des budgets annexes sont mobilisés."

M. LE MAIRE répond affirmativement.

MME LAYAN poursuit son intervention : " J'ai également quelques remarques générales, notamment sur la disparition de la pénalité budgétaire par rapport à la loi SRU et la hausse de la subvention du CCAS qui sont de très bonnes choses. Concernant les investissements, nous avons déjà validé par nos différents votes la constitution du plan pluriannuel d'investissements et nous sommes plutôt satisfaits que tous ces équipements soient prévus sur cette année 2021. Néanmoins, comme l'a indiqué Patrick Alvarez, nous regrettons également l'absence de budget participatif. Cela était prévu dans nos différents programmes et j'entends la complexité de le mettre en place sur cette année 2021. En revanche, pour moi, c'est l'affirmation d'une volonté et cette présence de ce budget participatif doit aussi s'accompagner de consultations plus fréquentes que vous ne le faites. Vous en avez mené une assez longue sur le Castel d'Andorte, comme vous l'avez indiqué, mais cette mise en place du budget participatif doit s'accompagner de consultations sur beaucoup d'autres sujets. Cela aurait pu être le cas pour l'équipement des écoles maternelles de tableaux numériques, les écoles élémentaires en étant déjà dotées. Il s'agit d'une dépense qui est prévue dans les ACI mais qui n'apparaît pas dans le budget. Cet achat a été annoncé en conseil d'école mais je ne sais pas si les parents d'élèves et les instituteurs sont consultés ou s'ils doivent l'être. C'est un sujet qui, à mon sens, devrait être un peu plus débattu et c'est pour cela que je le prends comme exemple. Cela est aussi dû au fait que l'on vote ces budgets de manière globale et que l'on ne peut pas prendre le temps de s'intéresser à des sujets un peu plus particuliers. C'est la raison pour laquelle je prends souvent la parole pour évoquer des sujets un peu plus du quotidien puisque malheureusement, lors du vote du budget, on s'attarde plutôt sur les postes financiers. Pour terminer, je note l'extension de l'école maternelle du centre et la rénovation de l'école Lafon féline qui sont pour moi l'illustration de la nécessité de ces investissements du quotidien. Certes, on s'attarde sur la création de ces nouveaux équipements mais il ne faut pas oublier pour autant les dépenses courantes et l'entretien de ces équipements du quotidien qui sont moins prestigieux. On ne parle pas non plus de l'écologie, de l'enverdissement et peu de culture puisque l'on n'entre pas dans le détail. On ne sait pas par exemple quels sont les pourcentages du budget de fonctionnement qui sont consacrés à la culture ou à l'éducation. Enfin, nous constatons la disparition du parc Bonnaous de la liste de prévisions d'investissements pour

*l'année 2021 alors qu'il avait été évoqué lors du ROB."*

*M. LE MAIRE tient à la rassurer, ce projet n'a pas été abandonné, il sera de nouveau inscrit pour 2022.*

*M. LAMARQUE indique que la Municipalité se trouve actuellement à la croisée des chemins sur la politique éducation et jeunesse, un croisement entre 2 méthodes : celle de son prédécesseur et une nouvelle qui va être impulsée à la demande de M. le Maire et qui sera prochainement présentée en conseil municipal. Elle est liée à l'arrivée d'une nouvelle feuille de route éducative dans le but d'avoir un cap, une intention, un objectif pour la jeunesse bouscataise, pour la protéger mais aussi pour la réveiller. A l'intérieur de cette grande feuille de route qui pourrait ressembler à un Agenda 21 dans sa conception, dans ses actions et dans ses projets, il y a naturellement la volonté de rationaliser un petit peu tout ce qui va être fait dans les établissements autour de plans pluriannuels d'investissements, multi rentrées... Sur le point spécifique des tableaux numériques, ils sont présents dans les écoles primaires et ils ont été expérimentés sur l'école maternelle Chenille Verte pour les grandes sections avec succès l'an dernier. Aussi, il a été décidé, en concertation avec les directeurs et les directrices des maternelles, de proposer leur extension pour toutes les classes de grandes sections au Bouscat ainsi que pour toutes les classes hybrides moyennes et grandes sections. Il précise que les concertations se font de manière générale lors de conseils d'écoles en présence des partenaires de l'Education Nationale, de l'Inspecteur de circonscription et des directrices et directeurs d'écoles. Concernant le volet numérique et informatique, il s'agit d'un trilogue, la Ville, l'Education Nationale mais aussi Bordeaux Métropole qui souvent propose des initiatives. La commune essaie de participer à des projets expérimentaux le plus souvent possible pour pouvoir avoir un bon accès à ces outils.*

*M. LE MAIRE souhaite revenir sur le volet développement durable / écologie. Il s'agit d'un dossier complexe, on retrouve le problème de l'écologie dans tous les domaines (transports, urbanisme, dans la manière de construire, dans la manière de vivre...). Il ne croit pas du tout à un budget vert ou à un budget qui serait généré vert ou pas, et cela lui paraît dangereux de pratiquer de la sorte. La Municipalité est tout à fait consciente et soucieuse de l'écologie et l'intègre aussi souvent que possible dans ses budgets. Un bilan pourra d'ailleurs être communiqué lors de la présentation du rapport d'activité annuel de la ville et du développement durable. Quant au budget participatif, il souhaite de vraies participations, ce qui est difficile durant cette période. Il cite l'exemple de la Métropole qui se lance dans de grands équipements en investissement et va se contenter de 15 jours de concertation numérique. Pour lui, la concertation c'est avant tout la participation des citoyens dans une salle, c'est en fait l'Agora des grecs. Les uns préfèrent une solution, les autres une autre et finalement, suite à des échanges, c'est une 3<sup>ème</sup> qui est choisie et à laquelle personne n'avait pensé auparavant mais qui s'est construite au cours de la discussion. C'est ce qui se passe dans les réunions publiques organisées dans la commune depuis 20 ans. En revanche, avec le numérique et la visioconférence, les « pour » l'emportent sur les « contres » mais ce n'est pas la vraie démocratie. Il ne s'agit que d'une indication et cela ne suffit pas.*

*M. MICOL indique qu'une étude publiée par l'AMF, la banque postale et la banque des territoires établit un certain nombre de ratios et fait une analyse assez fine de la strate des communes de 10 000 à 30 000 habitants et celles qui évoluent au sein d'une métropole. Il en a relevé un qui l'a interpellé : quand on prend la totalité de la ligne 73 "impôts et taxes" du budget, on obtient 927 € / habitant au Bouscat alors que la moyenne au niveau national des communes de métropoles est à 1009 €. La pression en matière d'impôts et taxes ne serait donc pas aussi élevée que cela. Etant lui-même étonné par ces chiffres, il lance un appel à la discussion sur ce thème pour les futurs débats.*

*M. PAULY souhaite avoir des renseignements sur le développement des zones de recharge, les ventes de voitures électriques étant en pleine progression. Le SDEEG qui co-finance ces installations est sur le point de lancer un appel à projets auprès des communes durant l'année 2021 pour recenser les besoins. Aussi, il demande quelle est la position de la Municipalité par rapport à cet appel à projets et quelle est sa politique d'aménagement sur la commune.*

*M. LE MAIRE indique que la Municipalité a évoqué ce sujet il y a une quinzaine de jours. Pour sa part, il souhaite qu'il y ait au minimum une station de recharge pour chaque petit quartier, de sorte qu'il y ait un vrai maillage utilisable par les administrés qui ont des voitures électriques et qui résident peut-être dans*

des résidences qui ne sont pas forcément équipées. C'est la feuille de route qu'il a donnée aux services municipaux pour qu'ils travaillent avec Bordeaux Métropole de manière à avoir des réponses les plus concrètes et rapides possibles. Il faut se tenir prêt car le développement des voitures électriques va aller très vite tout en ayant bien conscience de toutes les difficultés que peut entraîner la mise en place d'une borne de recharge dans une rue. En effet, il faudra trouver des solutions pour empêcher les automobilistes d'utiliser ces emplacements comme simples places de stationnement et d'y rester plusieurs heures alors qu'ils ne se servent pas de la borne. Il confirme que la réflexion a bien été lancée et que la feuille de route a bien été donnée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**VU** le débat d'orientations budgétaires 2021 en date du 23 février 2021,  
**VU** la commission des finances en date du 29 mars 2021,  
 Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**29 voix POUR,**  
**3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)**  
**3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE)**

**Article unique :** Approuve et arrête le budget primitif principal de l'exercice 2021 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

## **DOSSIER N° 6 : BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Tous les montants, estimés de façon sincère (sans les avoir minoré ou majoré), ne sont que des chiffres prévisionnels.

L'exécution budgétaire de l'année 2021 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte par les décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

	<b>B. ANNEXE CIMETIERE</b>	
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultat reporté 2020		11 604,14
Opérations réelles de l'exercice 2021	17 104,14	5 500,00
Opérations d'ordre 2020		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 104,14</b>	<b>17 104,14</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté 2019		
Opérations réelles de l'exercice 2020		
Reports et restes à réaliser		
Opérations d'ordre 2020		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## Budget annexe du cimetière

### Budget primitif 2021

Le budget annexe du cimetière 2021, très similaire à celui de 2020, s'équilibre en recettes et en dépenses d'exploitation pour une somme de 17 104,14 €.

- 17 104,14 € de recettes en prévision de l'encaissement du produit des prestations de services pour 3 000 € (2000 € de ventes de services auprès des particuliers, nettoyages de caveaux etc... et 1 000 € de ventes de matériaux pour l'entretien des caveaux, filtres etc...), de 2 500 € pour les recettes diverses de ce budget dont les ventes de caveaux et enfin de l'excédent de l'exercice antérieur de 11 604,14€.
- 17 104,14 € de dépenses composées de charges à caractère général afin de faire face à l'activité de ce service notamment pour les travaux de fossoyage, de frais de réduction de corps dans le cadre d'opérations de reprises de caveaux plus une prévision de 704,14 € en dépenses imprévues.

Pas d'opération en section d'investissement.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 4,  
**VU** la commission des finances en date du 29 mars 2021

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**34 voix POUR,**  
**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article unique :** Approuve et arrête le budget primitif annexe « cimetière » de l'exercice 2021 présenté par chapitre, en équilibre, section par section, ainsi que ses annexes.

## **DOSSIER N°7 : VOTE DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2020 étaient les suivants :

- |                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| - Taxe d'Habitation             | <b>21,18 %</b> |
| - Taxe Foncière sur le bâti     | <b>27,92 %</b> |
| - Taxe Foncière sur le non bâti | <b>61,87 %</b> |

Pour cette année, la réforme de la fiscalité locale et notamment la suppression en cours de la taxe d'habitation entraîne certaines modifications.

À partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficieront à la place du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait aux départements. L'écart entre la TH supprimée et la nouvelle part de TFPB perçue sera compensé par l'Etat. Un mécanisme visant à corriger ces différences est mis en place, il s'agit du coefficient

correcteur qui s'applique au nouveau produit de TFPB perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré au moment du transfert.

La base communale de TFPB de référence doit intégrer les exonérations et abattements décidés au niveau départemental afin d'éviter pour le contribuable des fluctuations trop importantes. Des corrections sont donc effectuées sur les taux d'abattement et d'exonération communaux qui seront appliquées aux bases communales. La formule utilisée correspond à une moyenne des taux d'abattement ou d'exonération communaux et départementaux pondérée par les taux d'imposition.

À noter que la commune peut mettre en œuvre une politique de taux à partir de 2021 et d'abattements et d'exonérations à partir de 2022.

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive les taux des taxes locales en 2021.

*M. MICOL rappelle qu'à partir de 2021 les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles bénéficieront donc à la place du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui, jusqu'à présent, revenait au Département. L'écart entre le montant de la taxe supprimée et cette nouvelle part reçue sera compensé par l'Etat. Pour Le Bouscat, la différence est d'environ 3,4 millions d'euros. Un coefficient correcteur de 1,23 est donc mis en place et va s'appliquer pour compenser cette somme qui manquerait cruellement au budget primitif. Il indique que les communes peuvent également mettre en œuvre une politique de taux à partir de 2021 (ce qui n'est pas proposé ce soir) ainsi que des politiques d'abattements et d'exonérations à partir de 2022.*

*M. ALVAREZ demande si ce coefficient sera maintenu les années suivantes.*

*M. MICOL répond que ce coefficient est figé mais la base sur laquelle il est calculé sera amenée à évoluer compte-tenu des ajustements qui seront faits de manière à ce que les communes ne soient pas perdantes.*

*M. ALVAREZ demande si ce coefficient intègre les exonérations et abattements qui étaient constitués au sein du Conseil Départemental.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement.*

*M. ALVAREZ fait remarquer que le risque est que l'on adopte une autre politique et que ce coefficient soit modifié en conséquence.*

*M. LE MAIRE répond que c'est justement ce qui l'inquiète le plus car quand on n'a plus la main sur un impôt, il vous échappe totalement.*

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le débat d'orientations budgétaires du 23 février 2021,

VU la commission des finances en date du 29 mars 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Approuve le maintien des taux des taxes locales en 2021 :

Taxe Foncière sur le bâti (Commune, 27,92 % + Département 17,46 %)	<b>45,38 %</b>
Taxe Foncière sur le non bâti	<b>61,87 %</b>

**Article 2 :** Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2021.

## **DOSSIER N°8 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... ».

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devrait être égal à 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêtés au 31/12/2019 s'élève à : 30 000 €.

Elle pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Pour mémoire les provisions sont semi-budgétaires (droit commun) à moins d'une décision contraire de l'Assemblée Délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Constitue une provision pour dépréciation des actifs circulants,

**Article 2 :** Révisé annuellement au vu de l'état des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public,

**Article 3 :** Ouvre au budget les crédits correspondants au compte 6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

## **DOSSIER N° 9 : CREANCES ETEINTES- ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES AU BUDGET PRINCIPAL**

**RAPPORTEUR :** Jean-Georges MICOL

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables se traduisent selon les cas, par un débit du compte 6541 "Créances admises en non-valeur" et du compte 6542 « Créances éteintes » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation)

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer les pertes sur créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2017 à 2018. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **906,85€**

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

<b>Années</b>	<b><i>Créances éteintes</i></b>
<b>N° liste</b>	<b>4235141133</b>
2017	487,56€
2018	419,29€
<b>Total général</b>	<b>906,85€</b>

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

**VU** l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**  
**35 voix POUR,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour :

*Les créances éteintes dont le montant s'élève à 906,85€ au 6542*

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

## **DOSSIER N°10 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT ANNUEL ET NOUVELLE AUTORISATION POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DES ECUS**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes: FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Pour mémoire L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées **sur l'exercice**, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne :

1. Comme chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses. **Le montant global de chaque AP concernée demeure inchangé**
2. La création d'une AP/CP pour la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique, au complexe sportif des Ecus, L'année 2021 est consacrée aux études préalables et à un possible début des travaux en fin d'année pour une livraison en 2022. L'enveloppe globale des prestations est de 850 000 euros HT.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2021-001 : **COMPLEXE SPORTIF DES ECUS – TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE (HT)**

AP	CP 2021	CP 2022	<b>Recettes prévisionnelles *</b>
850 000	200 000	650 000	Autofinancement : 210 000 € Emprunts : 480 000 € Conseil Départemental de la Gironde : 160 000 €

\* à affiner en fonction de l'évolution de nouveaux dispositifs d'organismes ou d'administrations, susceptibles d'apporter leur aide

*M. ALVAREZ fait remarquer que cela promet une année 2021 très forte en investissements puisque l'addition de l'ensemble de ces autorisations de programmes est de l'ordre de plus de douze millions, ce qui est du très haut niveau.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit de répondre aux attentes des concitoyens que ce soit pour la piscine, le Castel ou la salle de basket.*

**VU** l'article 2311-3 du code Général des collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction du comptable M14,

**VU** la délibération N° 7 du 13 décembre 2011 mettant en place le principe de gestion des investissements en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) à partir du budget 2012,

**VU** la délibération n°2 du 24 Septembre 2019 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la Construction de l'Eco-Structure,

**VU** la délibération n°8 du 28 Janvier 2020 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (ap/cp) pour la Restructuration du château Castel d'Andorte,

**VU** la délibération n°6 du 28 Janvier 2020 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (ap/cp) pour la Réhabilitation complexe sportif Jean Martial,

**VU** la délibération n°7 du 28 Janvier 2020 d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la Réhabilitation Piscine Municipale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur Le Maire, au vu de l'avancement des projets concernés, à ajuster comme suit les CP 2021 des Autorisations de Programme suivantes :

**Construction de l'Eco-Structure** (Délibération n°2 du 24 Septembre 2019)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021
6 406 610.29	3 981 190.96	2 425 419.33	2 425 419.33

**Restructuration du château Castel d'Andorte** (Délibération n°8 du 28 Janvier 2020)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021	CP 2022
4 090 600.00	137 119.23	3 953 480.77	900 000.00	3 053 480.77

**Réhabilitation complexe sportif Jean Martial** (Délibération n°6 du 28 Janvier 2020)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021	CP 2022- Création d'une année supplémentaire
1 920 000.00	27 234.02	1 892 765.98	1 000 000.00	892 765.98

**Réhabilitation Piscine Municipale** (Délibération n°7 du 28 Janvier 2020)

AP	Réalisations antérieures	Restes à financer	CP 2021	CP 2022
8 048 040.00	133 241.33	7 914 798.67	500 000.00	7 414 798.67

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique du complexe sportif des Ecus :

Autorisation de programme 2021-001 : **COMPLEXE SPORTIF DES ECUS – TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE (HT)**

AP	CP 2021	CP 2022
850 000	200 000	650 000

**DOSSIER N° 11 : COMPLEXE SPORTIF DES ECUS – TRANSFORMATION DU TERRAIN STABILISE EN TERRAIN SYNTHETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION**

**RAPPORTEUR :** Valérie BARLOIS-LEROUX

Le stade des Ecus est composé de quatre terrains de grands jeux, trois engazonnés et un stabilisé, pour la pratique du football, utilisés par les associations sportives, en particulier l'USB Football, ainsi que par les scolaires (élémentaires et collèges).

7 jours sur 7, donc, à l'exception de cette période de crise sanitaire, les terrains sont fortement utilisés par les scolaires et pour les entraînements et matches de la quinzaine d'équipes composant l'USB Football, comptant plus de 500 adhérents.

Les conditions météorologiques, souvent capricieuses, ont pour conséquence la réduction des temps d'occupation, voire même la fermeture des terrains en raison de leur état, ce qui pénalise, bien évidemment, toutes les activités et engendre des reports de matches.

Un terrain synthétique est, de nos jours, un investissement pertinent, car il permet d'être utilisé tous les jours, sans limitation de temps, à part quelques opérations d'entretien (pour mémoire, l'utilisation conseillée pour un terrain engazonné est de 10 heures hebdomadaire). Son utilisation, par tout temps, permet de maintenir des entraînements et des matches.

Depuis quelques années, de nombreuses communes ont investi dans ce type de revêtement. Il est à noter, également, une diminution de l'entretien à effectuer, fini les tontes et les traçages hebdomadaires, par exemple.

Le projet d'équipement présenté s'inscrit dans une enveloppe financière de 850 000€. Il sera réalisé sur les exercices 2021 (200 000 €) et 2022 (650 000 €). Cette année sera consacrée aux études préalables et à un possible début des travaux en fin d'année pour une livraison en 2022.

*MME BARLOIS, en réponse à M. PAULY qui l'interrogeait lors du précédent Conseil Municipal sur l'aspect développement durable de ce projet et notamment l'utilisation du liège, confirme que le revêtement sera composé d'une sous couche en liège qui pourra être recyclée en fin de vie de cet équipement. Ceci permettra également à la ville d'être éligible à des subventions complémentaires pour son financement.*

*M. ROUSSEAU précise que M. PAULY n'avait pas évoqué le liège mais la fibre de coco. Néanmoins, le liège est une bonne solution, il fallait surtout éviter les billes de caoutchouc qui sont extrêmement cancérigènes et que l'on retrouve plutôt dans les terrains ancienne génération.*

*M. PAULY remercie MME BARLOIS pour cette réponse. Son groupe se réjouit de cet investissement qui est très attendu et qui est aujourd'hui indispensable pour pratiquer correctement ce sport. Par ailleurs, il souhaite avoir quelques informations complémentaires sur l'utilisation de ce terrain. Il demande s'il sera totalement dédié à l'école de football et aux écoles ou s'il sera ouvert à d'autres publics à l'avenir.*

*M. LE MAIRE répond que la décision n'est pas tout à fait prise, mais, les footballeurs du club n'occupant pas ce terrain de façon permanente, il ne voit pas pourquoi les Bouscatais, seniors ou actifs, devraient avoir une interdiction d'y pratiquer un sport ou une animation diverse. C'est la raison pour laquelle il pense que ce terrain a vocation à être un peu plus ouvert que d'être strictement dévolu au football. Il suffira de trouver des temps d'échanges pour expliquer pourquoi à telle ou telle période il est tout à fait possible d'ouvrir un tel terrain.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation de ce projet,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces démarches.

## **DOSSIER N° 12 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS - ANNEE 2020**

**RAPPORTEUR :** Fabienne DUMAS

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville.

L'annexe ci-jointe donne le détail des opérations d'acquisitions et de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2020.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article unique :** Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2020 ci-annexé.

## **DOSSIER N° 13 : ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHATS TERRITORIALE – APPROBATION DU REGLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION – DELEGATION AU MAIRE**

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Par délibération en date du 19 mars 2021, Bordeaux Métropole s'est constituée en Centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiments) dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue pour une durée minimum de cinq ans.

*M. LE MAIRE fait remarquer que ce dispositif permet de gagner du temps puisqu'il exonère de mettre en concurrence considérant que cela est déjà fait par la centrale d'achats elle-même.*

*MME LAYAN indique que les avantages paraissent effectivement assez évidents (simplification des procédures pour la ville et baisse des coûts). Néanmoins, pour sa part, elle y voit potentiellement un inconvénient pour les entrepreneurs locaux qui risquent de se trouver dans l'incapacité de répondre à des marchés qui seraient plus importants. Aussi, elle souhaiterait connaître les secteurs pour lesquels la Municipalité envisagerait d'avoir recours aux services de la centrale ainsi que la durée des contrats cadre (annuels ou pluriannuels).*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit juste de saisir une opportunité pour se mettre à l'abri de facultés que la ville n'aurait plus ensuite. Elle n'a pas prévu dans l'immédiat de prendre un marché ou un service avec cette centrale, elle reste totalement libre de son choix. En revanche, la Municipalité est elle aussi très attentive à ce que les entreprises locales soient mandatées, missionnées pour des travaux avec des marchés à bon de commande (peinture dans les écoles, entretiens divers...).*

*M. PAULY demande si la ville est bien certaine que ces appels d'offres respecteront les critères environnementaux et de développement durable (circuits courts par exemple).*

*M. LE MAIRE répond que le fait de passer par la Métropole est une manière de s'assurer de cette garantie-là, les services étant plus dimensionnés, ils sont plus à même de répondre à ce type de préoccupations. De*

*plus, eu égard à la majorité métropolitaine actuelle, il pense que l'on peut lui faire confiance sur ce plan-là.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et ses articles L 2113-2 et suivants,

**VU** le projet de convention d'adhésion à une centrale d'achat métropolitaine,

Considérant l'intérêt pour la Commune du Bouscat de bénéficier d'un dispositif de commande de fournitures et services qui fait l'objet de consultations sur des volumes de besoins Métropolitains,

Considérant la gratuité d'adhésion pour les communes , dont Le Bouscat, qui ont mutualisé leur commande publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Approuve les termes du Règlement général de la Centrale d'achats territoriale (annexé à la présente délibération),

**Article 2 :** Autorise la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats,

**Article 3 :** Délègue au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

## **DOSSIER N° 14: FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

**RAPPORTEUR :** Fabienne DUMAS

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissement du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux (travaux ou équipements), sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un financement par le Conseil Départemental, et qu'ils respectent au moins 3 des critères définis dans l'Agenda 21 du Département (délibération 2005.152 du 16 décembre 2005).

En 2021, le Département a voté une enveloppe globale répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire entre les 33 nouveaux cantons.

A l'issue de la concertation avec Mme Fabienne DUMAS et Monsieur Dominique VINCENT, Conseillers Départementaux, Il a été décidé de répartir l'enveloppe 2021 de 116 937 € de la façon suivante, Bruges 45 % et Le Bouscat 55 %. Ainsi l'enveloppe allouée à notre commune dans le cadre du FDAEC s'élève à la somme de **64 315,35 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

<b>MONTANT H.T estimé</b>	
<b>Divers investissements</b>	
Requalification du cimetière – plan pluriannuel (2 <sup>ème</sup> PHASE)	<b>83 333,34€</b>
Ecole primaire Lafon Féline Rénovation, isolation (1 <sup>ère</sup> tranche)	<b>95 000,00€</b>
<b>Total HT</b>	<b>178 333,34 €</b>
<b>TVA</b>	<b>35 666,66 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>214 000,00 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
<b>FDAEC</b>	<b>64 315,35 €</b>
<b>FCTVA (16,404%)</b>	<b>35 104,56 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>114 580,09 €</b>

M. PAULY souhaite avoir quelques précisions sur les critères de calcul de ce fonds, et plus particulièrement sur le coefficient de solidarité, taux qui pondère de manière significative le calcul final de la subvention et qui est assis sur les revenus par habitant et surtout la fragilité sociale. Il demande donc quel est le coefficient appliqué sur le canton ainsi que le taux moyen de la strate.

MME DUMAS répond que le coefficient est de 0,70 pour Le Bouscat et de 0,77 pour Bruges. Elle indique que le montant du FDAEC pour le canton a baissé de 1,23 % par rapport à l'an dernier, alors que l'évolution habituelle d'une année sur l'autre est à plus ou moins 2 %. Elle précise que sur les 5 dernières années, la subvention a diminué de 4,40 % et que le ratio du Bouscat est de 2,77 € par habitant, la moyenne sur la Gironde étant à 6,29 €, l'impact du coefficient de solidarité n'est donc pas neutre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR,**

**Article 1 :** Demande au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 64 315,35 € au titre de ces investissements,

**Article 2 :** Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

## **DOSSIER N° 15 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR:** Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2021 dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

## **FILIERE MEDICO SOCIALE**

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre</b>	<b>Création/Suppression</b>	<b>Observation</b>
<b>Educateur –Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle</b>	A	1	Création	LAPORTE FLORENCE
<b>Educateur-Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe</b>	A	1	Création	
<b>Educateur- Educatrice de jeunes enfants de deuxième classe</b>	A	1	Création	

Il est proposé :

- Il est proposé de pourvoir ce poste sur l'un des grades du Cadre d'Emplois des Educateurs de Jeunes enfants pour le service d'accueil familial (SAF). Ce renfort d'Educateur, Educatrice de Jeunes enfant vient en remplacement du poste de direction adjointe. En effet, les effectifs du SAF ne justifient plus un poste de direction adjointe.
- Il n'est pas procédé à la suppression du grade de puéricultrice, qui reste ouvert en vue du prochain recrutement qui interviendra pour la Direction Adjointe de La Passerelle.

*M. ALVAREZ rappelle qu'il est très difficile de recruter dans les collectivités territoriales. Aussi, le fait de garder le poste de puéricultrice ouvert et de laisser 3 possibilités pour le recrutement d'un éducateur sont une bonne chose.*

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

**VU** l'avis du Comité Technique du 6 avril 2021 ;

**Considérant** que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 16 : INSTAURATION D'UN « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS**

**RAPPORTEUR :** Mathilde FERCHAUD

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de **200 € par an**, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit d'un exemple parmi les multiples actions que l'on peut mener ensemble et qui vont dans le bon sens écologique sans les assortir d'un budget "vert" ou très particulier. Il précise que les 3 dossiers RH inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, ont été présentés, ce matin, en Comité Technique.*

Ainsi,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le code général des impôts, notamment son article 81,

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

**VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Comité technique du 6 avril 2021

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR,**

**Article 1 :** Instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **DOSSIER N° 17 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**RAPPORTEUR:** Mathilde FERCHAUD

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que dans chaque collectivité des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial (actuel Comité technique)

Ni la loi 84-53, ni le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 ne prévoient l'intervention du conseil municipal dans l'adoption des lignes directrices de Gestion. Toutefois, ce document élaboré en concertation avec les représentants des organisations syndicales et présenté en Comité Technique, constituant désormais le cadre de la stratégie et de la politique de gestion des Ressources Humaines pendant la durée du mandat, il semble pertinent et utile de le partager au sein de cette instance.

*M. LE MAIRE tient à féliciter MME FERCHAUD et MME BROUX, DGA en charge des Ressources Humaines, pour cet excellent travail. Il n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune critique négative ce matin en Comité Technique, tous les agents et les organisations syndicales se sont réjouis de ce qui a été fait.*

*M. HERMENGE demande à quelle date sera ouverte la négociation d'un accord de continuité des services publics en cas de grève dont il est question dans ce document.*

*MME FERCHAUD répond que les négociations avec les organisations syndicales sont en cours. Une 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu pour ouvrir les discussions sur ce sujet-là et une 2<sup>ème</sup> est prévue courant avril.*

*M. LE MAIRE fait remarquer que tout le monde est d'accord sur le principe que le service public essentiel doit être assuré mais qu'il peut y avoir des divergences quant aux moyens envisagés pour y parvenir. Il*

*précise qu'in fine, dans le cas où il n'y aurait pas d'accord global, la décision reviendrait au maire car le service minimum doit exister.*

*M. ALVAREZ fait remarquer qu'il s'agit d'un document très important qui est soumis à l'examen de l'assemblée. La Municipalité n'a aucune obligation de le présenter et d'ailleurs, à sa connaissance, peu de communes l'ont fait, à l'exception d'une ville importante de l'agglomération mais avec beaucoup moins d'ampleur et de précisions. C'est un document qui au final sera opposable aux parties qui peuvent aussi faire opposition au tribunal administratif en cas de contentieux, d'où son importance en matière de gestion. Il ne reviendra pas sur l'ensemble du document mais il relève les points qui lui semblent les plus importants : favoriser le recrutement en interne en cas de vacance de poste, les ratios à 100 %, le reclassement, les postes d'auxiliaires de vie professionnelles qui sont très importants et sur lesquels peu de collectivités ont mené une réflexion... Par ailleurs, il souhaite revenir sur quelques informations concernant l'article 56 de la loi de M. DUSSOPT relative à la transformation de la Fonction Publique. Cet article régleme le droit de grève, veut l'encadrer et pratiquement l'empêcher. En effet, 2 principes se font concurrence et sont très importants, le principe de continuité étant, à son avis, plus important que celui du droit de grève dans la Fonction Publique puisqu'il est récent. Les grandes grèves des fonctionnaires datent de 1936 et c'est à ce moment-là qu'ils ont été révoqués. Il se souvient des paroles d'Edouard HERRIOT : "On ne veut pas d'Etat éclipse et il est normal que la continuité soit assurée". Dans la loi de transformation, le législateur a mis en place un certain nombre de prescriptions dont seuls quelques services, pour l'instant, vont subir cette nouvelle réglementation, notamment des services très importants comme ceux des cantines, d'aide aux personnes âgées et des enfants. Il annonce qu'une organisation syndicale va porter des revendications très précises ; il y a des délais de prévenance, et cela est tout à fait normal, notamment dans les écoles pour prévenir les parents qu'une grève est en place, mais il y aura un débat très important sur le service minimum. Des accords ont été conclus dont un à Pessac mais il pense que cette Municipalité-là n'a pas été très attentive à ce problème. En effet, il est tout à fait conscient qu'il faille mettre en place des règles de service minimum mais cela ne doit pas permettre la réquisition ; si un certain nombre d'effectifs n'est pas en grève, il sera affecté au service minimum mais si tous les effectifs sont en grève, cela va poser un problème. Or, dans le cadre de cette loi, les accords de service minimum serviront à réquisitionner, ce que le maire ne peut pas faire. Il faut donc être très fin dans la définition du service minimum et les effectifs qui seront en place. Enfin, il y a quelques collectivités, dont la Ville de Bordeaux, qui se permettent de faire des propositions pour enlever la règle du 30<sup>ème</sup> indivisible. En effet, dans la Fonction Publique, une heure de salaire est déduite pour une heure de grève, contrairement à la Fonction d'Etat où l'on déduit une journée entière. Avec ces dispositions légales, et par souci d'équité, certaines collectivités pourraient revenir sur cette règle. Il encourage la Municipalité à ne pas s'y lancer et pense que les discussions seront importantes et sérieuses car la grève ne s'exerce effectivement que dans le cadre des lois qui la réglementent. Ce texte est un nouveau coup de massue contre le droit de grève car les gens de la majorité macronienne, dont M. DUSSOPT, qui l'ont écrit, souhaitent le réduire. Il rappelle que M. DUSSOPT alors qu'il a déclaré à la tribune de l'Assemblée Nationale, 3 jours avant son entrée au gouvernement, que le budget présenté par la majorité présidentielle était infaisable, l'appliquait 3 jours après. Quant aux sénateurs de droite, ils ont poussé ce texte car ils voulaient carrément annuler le droit de grève et l'interdire dans ces services-là. Il pense que cela va certainement faire l'objet d'une bataille avec les syndicats des collectivités de l'agglomération. Ceux du Bouscat ont approuvé le texte proposé par la Municipalité qui est bon sur les principes, la négociation, dès qu'elle est engagée, doit donc aboutir à un accord au bout d'un an. La décision reviendra à M. le Maire si aucun accord n'a pu être trouvé et le dossier sera présenté en conseil municipal puisque c'est une délibération qui règlera le sort du service minimum. C'est un dossier très important et il félicite la Municipalité de l'avoir présenté ce soir car ce n'était pas une obligation.*

*M. LE MAIRE confirme que la réunion du Comité Technique s'est effectivement très bien passée ce matin avec les syndicats. Il ne s'agissait certes, pour l'instant, que d'aborder les principes et la négociation commencera vraiment dans quelques semaines mais il a confiance dans le sens de responsabilité des agents et les choses devraient donc avancer. En ce qui le concerne, il ne croit pas incarner la brutalité de décisions et ni de comportements. Responsabilité d'un côté et non brutalité de l'autre, il n'est donc pas très inquiet et pense qu'il sera tout à fait possible de trouver un terrain d'entente, d'autant que la Ville du Bouscat a la chance d'avoir d'excellents agents qui sont jeunes, compétents, investis et disponibles. Ils l'ont démontré durant l'année passée où il a fallu faire preuve de beaucoup de souplesse, de sens des*

*responsabilités, de capacité à se réinventer et il est donc confiant pour l'avenir avec cette bonne équipe que MME FERCHAUD gère aussi avec beaucoup de tact et d'intelligence.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :  
35 voix POUR,**

**Article unique :** Prend acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion établies pour six ans, de 2021 à 2026.

## **DOSSIER N° 18 : VIDEO PROTECTION LEB 2021**

**RAPPORTEUR :** Alain MARC

Dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020/2024, l'Etat incite les collectivités à se doter d'un équipement de vidéo protection.

A cet effet, une étude a été conduite en vue d'installer et de renouveler dans trois secteurs du territoire communal des caméras de surveillance de la voie publique et de bâtiments communaux.

Ce projet de « vidéo protection LEB 2021 » s'inscrit pleinement dans une démarche de prévention situationnelle visant à créer des zones d'insécurité pour les délinquants. Il vise à prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, éventuellement des actes de terrorisme, dans les conditions prévues par l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure.

Par déport vers la police municipale et, selon étude en cours, vers la police nationale, les caméras sont de nature à permettre de visualiser des infractions aux règles de la circulation, de protéger des bâtiments et installations publics et leurs abords sur la plaine des sports situés aux Ecus, faciliter le secours aux personnes ou encore lutter contre les incendies, prévenir et constater une infraction liée à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Présenté fin janvier à la référente sûreté de la police nationale, le dispositif peut être qualifié de « classique », puisqu'il ne recourt pas à une technologie innovante telle que la reconnaissance faciale et ne concerne ni les caméras individuelles des services de police municipale, ni les LAPI (lecture automatisée de plaques d'immatriculation). Il ne bénéficie pas d'un suivi en temps réel par renonciation à la mise en place d'un centre de surveillance urbain car trop onéreux au point de vue dépenses de fonctionnement.

L'installation satisfera à l'obligation de sécurisation des données qui pèse sur tout responsable de traitement. En conséquence, les mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, seront mises en œuvre. Ainsi, le visionnage des images ne sera opéré que par les personnes spécifiquement et individuellement habilitées.

Un diagnostic sommaire de la situation a été réalisé en amont du projet de vidéo protection, basé sur l'analyse des statistiques de la police nationale. Trois secteurs ont été retenus nécessitant le déploiement d'un serveur et de 19 caméras.

Le premier secteur concerné est l'axe commerçant de la barrière du Médoc, avenue de la Libération (limite avec Bordeaux à rue Amiral Courbet) et de son parking de proximité Schuman. Ce secteur a donc été désigné comme étant prioritaire, d'autant plus qu'il constitue un espace partagé par tous les habitants de la commune.

La commune dispose en outre d'un espace regroupant de nombreux équipements sportifs (piscine, complexes sportifs). Le diagnostic n'a pas conduit à identifier le secteur de la plaine des sports comme étant particulièrement sensible mais de part le fait qu'il est fréquenté par un public jeune et nombreux, il a été décidé que ce secteur continuerait d'être placé sous vidéo protection.

Il est apparu enfin au cours du diagnostic que le quartier d'habitat social situé aux Ecus n'était pas suffisamment surveillé. Ce quartier connaît des difficultés telles que des atteintes aux véhicules (incendies, dégradations, vols) et de nombreuses incivilités. Il est donc rapidement apparu nécessaire de sécuriser la rue adjacente à cet habitat et au « city stade » attendant par une vidéoprotection.

Enfin, le projet prévoyant l'installation du serveur de stockage dans un local sécurisé de la mairie, une caméra est envisagée sur ce bâtiment pour surveiller la place Gambetta en prenant en compte l'ensemble médiathèque et le parvis de l'église.

Le cout de l'installation est de l'ordre de 150 000 euros TTC.

*M. LE MAIRE* tient à rassurer l'assemblée en précisant qu'il ne faut pas se laisser impressionner par certaines termes mentionnés, tels que "risques particuliers d'agressions, de vols, de délinquance, pesant sur la commune du Bouscat". Ce sont des thèmes qui sont pratiquement obligatoires lorsqu'une commune fait une demande de subvention dans ce domaine.

*M. HERMENÇE* indique que son groupe profite de ce point pour interpeler à nouveau la Municipalité sur la recrudescence des vols, agressions et autres incivilités sur la commune que de nombreux habitants lui signalent parfois avec colère et souvent avec détresse. Il tient d'ailleurs à leur témoigner ce soir sa solidarité. Aussi, il veut à l'occasion de ce dossier poser plus globalement la question de la sécurité et de la tranquillité des Bouscatais. Avant d'aborder le fond du dossier, il souhaite poser au préalable 5 questions. Tout d'abord, l'Etat, à savoir le gouvernement et la Préfecture de la Gironde, incitent les communes à s'équiper en vidéo protection, notamment avec des subventions possibles dans le cadre du plan 2020-2024 ; mais il les incite également, ce dont il se félicite, à consulter et associer la population à la mise en place de la vidéo, impliquer les habitants aux opérations de tranquillité publique, élaborer un schéma global de tranquillité publique et enfin développer des dispositifs de participation citoyenne, par exemple des comités d'éthique. Or, il n'a pas connaissance que ces éléments aient été mis en place au Bouscat en amont de ce projet mais souhaite savoir si cela a tout de même été fait.

*M. MARC* rappelle que Le Bouscat ne découvre pas les moyens de se protéger. C'est la raison pour laquelle il est stipulé les termes de "renouvellement partiel" dans la note car des caméras existent déjà, notamment pour surveiller les bâtiments publics. Il indique qu'il faut distinguer 2 aspects, la répression avec les services de police et la prévention. Concernant l'aspect répression, une police municipale a été créée qui est en lien avec la police nationale, des conventions répartissent les tâches de chacune pour éviter qu'il y ait des doublons et faire en sorte qu'il y ait bien une continuité et une complémentarité. La dernière convention a été signée le 2 décembre 2020 pour accroître la synergie des polices. De plus, M. le Maire préside chaque mois une réunion de sécurité où sont abordés tous les problèmes de délinquance et d'incivilités qui règnent sur Le Bouscat pour faire le point des actions à mener. Enfin, un point de situation est fait tous les jours avec une recherche d'actions ponctuelles à mener. Concernant l'aspect prévention, c'est le plus important car la ville s'est dotée depuis très longtemps du dispositif du Conseil Local de Prévention de la Délinquance qui est certes obligatoire mais pour lequel il y a tout de même 11 ans de pratique. Aussi, lorsqu'il a pris ses fonctions d'Adjoint en charge de la sécurité, il a fait part à M. le Maire de la nécessité de définir une stratégie qui s'appuie sur celle de l'État, arrivée en catimini en mars 2020, au début de la crise sanitaire alors que les élus n'étaient pas encore en fonction, et qui proposait 43 actions à prendre par les collectivités territoriales. Un groupe de travail a donc été constitué, composé des principaux adjoints pour déterminer celles qui pouvaient être appliquées au Bouscat. A cela se rajoutaient les pratiques du CLSPD avec des actions de prévention, culturelles, éducatives, sportives.... Après concertation, il a été proposé de les reconduire pratiquement toutes. De plus, Mme la Préfète de la Gironde a transmis, début mars, sa stratégie départementale de prévention de la délinquance, elle y a défini 6 priorités qui se déclinent en 16 fiches. 3 priorités concernent la commune ainsi que la moitié des fiches. En ce qui concerne la participation citoyenne, il précise qu'on la retrouve dans les axes qui y sont définis, dont l'axe 3, la population acteur de la sécurité. L'implication de la population est une bonne chose, elle est autorisée depuis 2007 puisque la loi permet la constitution de comités de citoyens pour participer à la sécurité ; c'est d'ailleurs pour cette raison que Le Bouscat a créé en 2009 le dispositif de sécurité participatif de citoyens,

appelé citoyens vigilants. Actuellement, il y en a une quinzaine et 4 sont en cours de recrutement. Son objectif est de doubler ces effectifs pour avoir un maillage par l'humain des choses anormales qu'ils signaleraient. Ce dispositif des citoyens vigilants est réglementé et obéit à une certaine déontologie. En effet, les personnes recrutées doivent être moralement sans reproche, suivent une formation et sont ensuite mises en relation directe avec la Police Nationale ou la Police Municipale. Toutes ces personnes sont réunies une fois par semestre dans le cadre du CLSPD avec les groupes de travail thématiques et les groupes de partenariat opérationnels. Actuellement, des réunions sont organisées avec M. le Maire ou son représentant, la police nationale et des acteurs pour trouver des solutions puisqu'il y a des soucis dans certains secteurs. Il s'agit donc de répondre à quelque chose de pressant puisqu'aujourd'hui, comme toutes les autres villes de la région bordelaise, on constate une montée en puissance des actes de délinquance, avec en particulier, et c'est une spécificité de la Gironde, des mineurs non accompagnés, appelés aussi "mineurs en errance" qui sont responsables de nombreux cambriolages.

M. HERMENCE pense que la participation citoyenne est finalement assez limitée sur le projet de mise en place de la vidéosurveillance.

M. MARC répond que la vidéosurveillance est un pouvoir propre de M. le Maire.

M. HERMENCE rappelle que le gouvernement incite les communes à consulter et à associer la population à la mise en place de la vidéosurveillance.

M. MARC explique qu'il a élaboré ce projet avec l'aide de spécialistes et de la police nationale mais qu'il n'a pas respecté tout le processus car cela aurait retardé sa mise en place d'un an ou deux. Il a procédé ainsi pour répondre plus rapidement à un problème de sécurité et à une demande pressante des commerçants et des habitants. La Municipalité ne peut pas se permettre l'achat d'un grand nombre de vidéo, ce serait un investissement trop important (160 rues sur la commune, prix d'achat d'une caméra 15 000 €) mais, avec cette proposition, elle a fait un choix raisonnable.

M. LE MAIRE rappelle que ce choix fait suite à une demande d'administrés, ce qui démontre que la concertation a bien été faite.

M. MARC indique qu'il a également activé ce dossier pour que la ville soit éligible au fonds interministériel de l'Etat, soit 20 à 30 % du montant de l'investissement.

M. LE MAIRE fait remarquer que Le Bouscat n'est pas un cas isolé dans ce marasme de petits délinquants, d'incivilités, de cambriolages, de vols puisque cela concerne globalement toute la métropole. Il ne faut tout de même pas oublier la crise des gilets jaunes qui n'est pas terminée ; les métropoles sont souvent l'objet de convoitises permanentes et d'envies de vengeance et cette crise s'exprime encore à travers cela. De plus, la crise sanitaire a bloqué certains "commerces et revenus" et incite également à ce genre de choses. En réalité, sur Le Bouscat, les citoyens vigilants sont très efficaces, ils sont à l'affût d'allées et venues de personnes qu'ils ne connaissent pas et alertent immédiatement. En revanche, les cambriolages sont plus faciles la nuit. Pour sa part, il fait confiance à la police nationale dont c'est le métier et qui a fait l'objet d'une réorganisation totale. Le Bouscat fait maintenant partie d'une subdivision avec les communes de Bruges, Bordeaux, Bègles et Villenave d'Ornon sous la direction d'un commissaire divisionnaire qui participe à la réunion de sécurité mensuelle. Il pense qu'avec ce dialogue permanent avec les polices nationale et municipale et l'action des citoyens vigilants (une vingtaine prochainement), les choses devraient évoluer et permettre d'arriver à des résultats.

M. HERMENCE fait remarquer que les élus n'ont pas eu connaissance du diagnostic sommaire dont il est question dans le document ni d'ailleurs de la stratégie communale qui vient d'être évoquée. Il serait intéressant d'avoir un débat collectif vu l'interpellation des habitants sur ce sujet de la sécurité. Il pense qu'il aurait été judicieux de partager certaines informations avec les élus pour qu'ils puissent étudier ce dossier, notamment le diagnostic et les statistiques de la police nationale qu'il a tenté de rechercher sur le site de la Préfecture mais auxquelles on ne peut pas avoir accès. Aussi, il demande s'il serait possible d'avoir communication de ces informations, dans un cadre confidentiel, pour avoir ainsi des éléments d'appréciation.

*M. LE MAIRE répond affirmativement et précise que ces statistiques concernent la police nationale du Bouscat et ne sont donc pas accessibles sur le site de la Préfecture.*

*M. HERMENCE s'étonne que la ville prévoie de solliciter une subvention car il est indiqué, sur le site de la Préfecture, que le dossier devait être transmis avant le 1<sup>er</sup> mars. Il souhaite donc savoir si cela a déjà été fait ou si la commune a obtenu une prorogation.*

*M. MARC répond point par point. Concernant la stratégie communale, il ne s'agit pour l'instant que d'un catalogue d'actions, le travail n'est pas tout à fait terminé. Puis, elle devra être présentée au Conseil Local de Prévention de la Sécurité pour validation car, pour l'instant, elle travaille uniquement sur 2 axes, la tranquillité et les agressions sur les personnes. Les réunions plénières étant interdites durant la crise sanitaire, cette proposition sera donc soumise à l'approbation d'un conseil local restreint en présence de Mme la Préfète, du procureur, du directeur départemental, du directeur académique ou de leurs représentants respectifs. En ce qui concerne le diagnostic sommaire, il explique qu'il ne s'est pas basé sur un diagnostic complet de sécurité qui nécessite soit un bureau d'études, soit un grand spécialiste des questions pour amalgamer un grand nombre de données relatives à la ville. Il s'est donc appuyé sur un document qui date de 2017 avec des chiffres de 2013. Il convient donc de l'actualiser et cela va demander un certain temps. Aussi, pour apporter une réponse rapide à la montée des problèmes de délinquance constatée dans la ville, la Municipalité a décidé de s'appuyer sur un diagnostic imaginé par la police nationale qui avait ciblé un certain nombre de secteurs. Il s'agit d'un choix raisonné et raisonnable sachant que ce projet n'est pas figé et qu'il peut évoluer. Cela dépendra de la sécurité sur le territoire communal, soit la situation s'améliorera, soit elle sera plus difficile et il faudra alors renforcer le système de vidéosurveillance. Quant à la subvention, la commune a déjà transmis la demande puisqu'il y avait effectivement le délai du 1<sup>er</sup> mars à respecter mais la Préfecture demeure dans l'attente de la délibération présentée ce soir pour finaliser le dossier.*

*M. LE MAIRE confirme que la demande est faite et qu'elle doit être maintenant validée par le Conseil Municipal. C'est une chose qui se pratique couramment pour un dossier urgent. Il précise qu'il n'y a pas besoin d'un bureau d'études pour faire un diagnostic lorsque l'on constate un cambriolage au minimum chaque semaine sur un territoire. Cela démontre bien la nécessité de la vidéosurveillance.*

*M. HERMENCE indique qu'il n'est pas question pour son groupe de s'opposer à la vidéosurveillance mais de s'interroger sur l'ampleur des moyens qui sont mis en face du problème.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'abord des moyens d'Etat et qu'il faut arrêter de dire n'importe quoi.*

*M. HERMENCE répond qu'il ne pense pas dire n'importe quoi. La police nationale se renforce puisque M. DARMANIN a fait venir 140 policiers supplémentaires sur l'agglomération. La Municipalité a, pour sa part, un problème local à régler et il serait intéressant de connaître le coût annuel de fonctionnement de ce projet.*

*M. MARC répond qu'il n'a effectivement pas calculé les frais d'électricité et téléphoniques.*

*M. HERMENCE indique que son groupe constate que ce projet concerne seulement 19 caméras, pour seulement 3 lieux d'implantation et pour un coût de 140 000 euros hors subventions. Il s'agit finalement d'un investissement plutôt léger et il s'attendait à quelque chose de plus ambitieux au regard du problème auquel sont soumis les habitants et surtout venant de la droite conservatrice qui est quand même souvent assez "à cheval" sur ces sujets de sécurité. Le périmètre mis en place est trop limité. Il cite l'exemple du secteur Godard dont les habitants l'ont interpellé à plusieurs reprises au sujet de nombreux délits (insécurité, trafics en tous genres) et qui n'est pas concerné par ce projet. Il fait remarquer que s'il y avait eu une concertation de la population en amont, d'autres priorités auraient peut-être été trouvées. Son groupe ne veut pas s'opposer à l'installation de la vidéosurveillance ; il va donc s'abstenir pour cette proposition car il est d'accord sur le fond mais il a des critiques à faire sur la méthode. En effet, le projet, tel qu'il est présenté ce soir, manque de transparence, d'informations et d'ambition. Il espère qu'il va évoluer dans le temps et que les élus et les habitants seront associés à son développement. Il précise que*

*son groupe avait toute une série de propositions à faire concernant la sécurité et que cela sera l'objet pour partie de l'article qui paraîtra dans le prochain Bouscat Mag. Il propose que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal afin de débattre sur la stratégie qui est en cours d'élaboration et sur les problèmes de sécurité.*

*M. LE MAIRE rappelle que le CLSPD travaille sur ces problèmes depuis de nombreuses années et que les événements constatés ces derniers temps ne sont pas spécifiques au Bouscat mais reflètent la situation au niveau national. La Municipalité propose des actions rapides et il ne comprend donc pas que l'on puisse à la fois lui reprocher d'aller vite et de ne pas en faire assez.*

*M. ALVAREZ indique qu'il votera pour cette proposition même s'il pense qu'il ne faut pas, sur ce sujet, faire preuve ni de sectarisme ni d'angélisme, ce qui est très compliqué. La proposition d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un conseil municipal permettrait effectivement d'avoir une présentation plus fournie sur la sécurité dans sa globalité (interventions sécuritaires et prévention) et au cours duquel le désengagement de l'Etat sera inmanquablement évoqué. Désengagement que l'on constate sur l'ensemble de la Métropole, même si l'on fait appel de temps en temps à des policiers supplémentaires. Les agents de la police municipale sont d'ailleurs de plus en plus présents à la place de la police nationale qui ne remplit pas toutes ses missions. Il se posera certainement aussi la question de l'armement, peut-être pas au Bouscat, mais généralement avec des missions qui leur sont confiées de nuit. C'est donc un sujet très important qui bouleverse les citoyens quand ils sont directement concernés, ce qui est tout à fait normal, on sent une délinquance qui augmente. Il n'est certainement pas question d'installer des caméras partout mais c'est un moyen de sécuriser un certain nombre de secteurs et il serait peut-être judicieux de ne pas uniquement se concentrer sur ces secteurs-là. Il votera pour ce dossier car il le considère comme un point d'étape.*

*M. LE MAIRE répond qu'il est évident qu'il faudrait installer de la vidéosurveillance dans toutes les rues pour qu'elle soit efficace mais cela est tout à fait impossible. Il faut donc cibler ce qui est important, ce qui peut être payant en termes d'arrestations de cambrioleurs, puisque c'est ce dont il s'agit essentiellement.*

*MME LAYAN précise que son groupe n'est pas lui non plus très favorable à la mise en place de vidéosurveillance mais elle reconnaît qu'il n'y a pas le choix devant la recrudescence des actes de délinquance. Avec l'expression "maillage par l'humain", M. MARC faisait surtout référence aux citoyens vigilants - et ce qui n'est pas non plus ce qu'elle souhaite - mais il est évident que l'installation de cette vidéosurveillance doit s'accompagner de présence policière sur le secteur. Son groupe votera donc pour cette proposition mais en mettant l'accent sur cette nécessité de garder de l'humain en présence.*

*M. LE MAIRE fait remarquer que la police nationale est très présente et cela a d'ailleurs été démontré dernièrement lors des événements qui se sont déroulés à l'école Sainte Anne et au collège Jean Moulin. La police s'est montrée efficace et a résolu l'affaire en quelques jours discrètement. Il faut donc laisser les professionnels faire leur métier. Quand une compagnie entière de CRS arrive dans le secteur, elle reste sur Bordeaux mais ne vient pas du tout sur Le Bouscat, d'où la nécessité de trouver un moyen pour que la police nationale, la police municipale et les citoyens travaillent en bonne intelligence. C'est un travail de longue haleine et de concertation et personne n'a la vérité absolue.*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance; Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection,

**VU** la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune du Bouscat,  
Considérant les études et actions menées par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et notamment celles relatives à la vidéo protection,  
Considérant qu'il est primordial d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**32 voix POUR,**

**3 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE)**

**Article 1 :** Approuve les travaux d'amélioration et d'extension du dispositif du système de vidéo protection existant sur la commune et de son financement,

**Article 2 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour financer ce projet au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2021, la ville s'engageant auprès de l'autorité préfectorale à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer,

**Article 3 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant.

## **DOSSIER N°19 : DEMANDE DE PROTECTION DES BAINS (ORANGERIE) PARC DE LA CHENERAIE, AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**RAPPORTEUR :** Emmanuelle ANGELINI

Par arrêté du 9 mars 2009, la Ville du Bouscat a obtenu l'inscription au titre des Monuments Historiques du Castel d'Andorte, de la chapelle et du pavillon qui lui fait face.

Aujourd'hui, dans le cadre de la réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances, une étude historique menée par la maîtrise d'œuvre a démontré que le bâtiment appelé communément « Orangerie » était en fait des bains. Cet édifice construit en 1912 sous la direction de l'Architecte Albert Touzin, d'une surface de 371,5 m<sup>2</sup>, offre un très beau volume en double hauteur avec mezzanine sous une toiture vitrée.

Témoins d'une architecture « Art nouveau » du début du XX<sup>ème</sup>, exemple assez rare dans une agglomération essentiellement remarquable pour son architecture classique du XVIII<sup>ème</sup> siècle, ces bains présentent, aux dires des conservateurs des Monuments Historiques et de l'Architecte des Bâtiments de France, un intérêt suffisant au point de vue de l'art et de l'histoire pour demander sa protection au titre des Monuments Historiques.

Aussi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 621-2 du Code du Patrimoine,

**Considérant** le fort intérêt patrimonial de cet ensemble architectural et la nécessité de le préserver et de le sauvegarder,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR,**

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire à solliciter la protection des bains au titre des Monuments Historiques, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 54 rue Magendie à Bordeaux.

## **DOSSIER N° 20 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Emmanuelle ANGELINI

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit mis en place par la Ville de Bordeaux en 2013 qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. La participation de la Ville du Bouscat au projet de Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018.

Depuis avril 2019, 12 communes de Bordeaux Métropole se sont associées pour proposer la Carte jeune à leurs habitants dans le cadre d'une expérimentation initialement fixée à 30 mois : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Bordeaux, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles et Talence. Elle compte aujourd'hui 40 000 porteurs sur les 12 villes dont 18 000 cartes délivrées depuis le début de l'expérimentation.

Au terme de la première phase d'expérimentation en juin 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. Au vu du contexte sanitaire actuel, une prolongation de l'expérimentation jusqu'à décembre 2021 permettrait aux nouvelles communes intéressées d'intégrer le dispositif dans un contexte plus favorable. L'usage de la Carte jeune étant fortement impacté par la crise sanitaire. Le renouvellement de cette expérimentation est prévu à l'article 9-1 de la Convention d'entente intercommunale signée le 14 février 2019. Il se justifie au regard du succès de ce dispositif d'intérêt général sur les 24 mois d'expérimentation et de la nécessaire continuité de ce dernier jusqu'au positionnement de nouvelles communes.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence.
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Ces partenariats sont passés sans compensation financières et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe ;

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux met en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes sont émis chaque année afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

*M. HERMENGE demande combien de jeunes bouscatais sont concernés et quel est le coût de cette*

opération.

*MME ANGELINI indique que, selon un bilan réalisé, à mi-parcours, au mois de novembre 2020, cela concernait 1251 jeunes, soit 20 % de la strate des 0 - 24 ans. Il n'y a pas eu de nouvelles adhésions depuis puisque tous les lieux culturels sont fermés en raison de la crise sanitaire. Cette carte est gratuite mais le coût de fonctionnement (entretien de la plate-forme, communication...) d'un montant de 6 800 € est réparti entre les 12 communes adhérentes et calculé en fonction de la population de chacune.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29,

**VU** le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

**VU** le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD),  
Considérant le contexte sanitaire de pandémie lié au Covid-19 qui rend l'utilisation de la Carte jeune très limitée et ne favorise pas l'intégration de nouvelles communes au dispositif,

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales,

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**35 voix POUR,**

**Article unique :** Autorise la prorogation de la convention d'entente intercommunale jusqu'au 31 décembre 2021.

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **1) MME ANGELINI : mise en place de l'action "Danse hors les murs"**

*MME ANGELINI annonce que la Municipalité a mis en place une action intitulée "hors les murs dans Le Bouscat". Ainsi, la compagnie Estelle Danvers, que la ville a accueilli en résidence en février à l'Ermitage, offrira quatre moments de partage aux Bouscatais le vendredi 9 avril (un solo, puis un duo, d'une durée de 20/25 mn) :*

- Résidence Godard entre 10 h 30 et 11 h,
- Résidence autonomie Mieux Vivre vers 11 h 30,
- Résidence Champ de Courses vers 14 h 30,
- Résidence autonomie La Bérengère vers 16 h / 16 h 30.

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit d'une bonne initiative qui est tout à fait adaptée au confinement actuel.*

### **2) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous**

*M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 juillet à 19 h.*

### **3) M. HERMENCE : rapport de la Fab - en attente d'une réponse**

*M. HERMENCE rappelle que, lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait souhaité savoir à quoi correspondait la provision de 2,5 millions inscrite pour risques et charges pour Le Bouscat dans le rapport*

annuel de la Fab.

M. LE MAIRE indique qu'il s'est effectivement renseigné et qu'il s'agit de provisions qui sont faites systématiquement par la Fab en fonction du montant des travaux estimé.

#### **4) M. HERMENCE : vaccination Covid**

M. HERMENCE indique que des personnes âgées lui ont fait part des difficultés qu'elles rencontraient pour trouver des créneaux disponibles pour se faire vacciner. Il demande également s'il ne serait pas possible de venir en aide aux personnes qui sont dans l'incapacité de se déplacer, soit en les vaccinant à domicile, soit en les accompagnant à un centre de vaccination.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité a déjà mis en place un service de transport avec l'aide de certains élus. Cela se passe bien car il y a peu de demande. En revanche, la vaccination à domicile est impossible pour l'instant et n'est pas autorisée car les vaccins Pfizer et Moderna nécessitent des conditions de conservation très précises. Il indique que les centres du Bouscat (l'Hôpital Suburbain et la salle de l'Ermitage) fonctionnent très bien avec 500 doses / jour d'ici la fin de la semaine, l'Ermitage faisant pratiquement 2 à 3 fois plus que l'hôpital Suburbain lui-même. Quant aux personnes qui n'ont pas encore trouvé de solution, il rappelle qu'un mégacentre ouvrira prochainement au Parc des Expositions et indique que depuis ce matin on constate qu'il y a beaucoup plus de places disponibles sur Doctolib.

M. HERMENCE indique qu'il n'est pas parvenu à trouver un créneau pour une personne ce matin.

M. LE MAIRE fait remarquer que le centre propose les créneaux en fonction du nombre de vaccins dont il dispose. Néanmoins, il reste optimiste car les vaccins arrivent de plus en plus en quantité, ce qui permet aux centres de proposer de plus en plus de créneaux horaires.

M. ROUSSEAU tient à remercier personnellement M. LE MAIRE, et toute son équipe, pour avoir aidé certaines personnes bouscataises qui se trouvaient dans une situation délicate à pouvoir bénéficier du vaccin. Il fait par ailleurs remarquer que, même s'il y a quelques difficultés pour trouver des créneaux, Le Bouscat a la chance d'avoir un centre de vaccination.

M. LE MAIRE répond qu'il fera part de ces remerciements à toute l'équipe.

MME COSSECQ rappelle qu'il est possible de prendre rendez-vous soit par téléphone en appelant au 05.56.17.50.99 de 10 H à 12 H du mercredi au vendredi, soit sur le site de la ville, soit directement sur la plateforme Doctolib.

La séance est levée à 23 H 15.